

Maître d'ouvrage

Syndicat mixte du bassin versant **Tarn-amont**

**Aménagement d'un méandre du Tarn
à St-Hilarin,
commune de Rivière-sur-Tarn :
Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNEXE N° 3

Procédure d'autorisation de travaux

Pièce 1 : Rapport du commissaire enquêteur M. MAUREL Jean-Marie, en date du 3 janvier 2020, relatif à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration de l'espace de mobilité de la rivière Tarn (enquête du 27 novembre au 13 décembre 2019)

Pièce 2 : Arrêté préfectoral du 11 mai 2020 autorisant la Communauté de communes de Millau Grands Causses à réaliser des travaux d'aménagement du méandre de Saint-Hilarin.

Pièce 3 : Délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont n°DE_2023_015 en date du 04/04/2023 relative au transfert de l'autorisation de travaux au bénéficiaire du Syndicat Tarn-amont

Pièce 4 : Arrêté préfectoral en date du 24 avril 2023 prorogeant et portant transfert à un nouveau bénéficiaire l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 autorisant les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN**

**DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RESTAURATION ESPACE DE MOBILITE DU TARN A SAINT HILARIN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
(27 NOVEMBRE - 13 DECEMBRE 2019)
Référence E19000205/31**

Arrêté du 21 octobre 2019 Préfète Aveyron

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : M. Jean-Marie Maurel
59 avenue de Toulouse
12000 RODEZ



Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont



SOMMAIRE

AVANT PROPOS	P3
I – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L’ENQUETE	P3
I.1 Objet de l’enquête.....	P3
I.2 Cadre juridique	P4
I.3 Nature et caractéristiques techniques du projet	P4
I.3.1 Contexte et localisation	
I.3.2 objectifs et description du projet	
I.3.3 éléments financiers et fonciers	
II – CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET	P10
II.1 Loi sur l’eau	P10
II.2 Risque inondation.....	P11
II.3 Evolution morphologique	P12
II.4 Biodiversité	P13
II.5 Impacts et mesures	P14
II.6 Avis des personnes publiques associées.....	P22
III – ORGANISATION DE L’ENQUETE	P22
III.1 Désignation du Commissaire enquêteur	P22
III.3 Arrêté d’ouverture d’enquête	P22
III.4 Mesures publicitaires et Information du public	P23
III.4.1 avis d’enquête et affichage	
III.4.2 Mise en ligne de l’enquête	
III.5 Modalités de consultation du dossier d’enquête	P23
III.5.1 Dossier d’enquête	
III.5.2 Registres d’enquête	
III.5.3 Permanences du commissaire enquêteur	
IV. LE DOSSIER D’ENQUETE : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	P24
IV.1 Contenu et modalités d’élaboration du dossier	P24
IV.2 Observation sur le contenu du dossier.....	P25
IV.3 Synthèse et analyse du projet	P25
V DEROULEMENT DE L’ENQUETE	P27
V.1 Bilan des observations du public	P27
V.2Conclusion et motivation du commissaire enquêteur.....	P28
IV.2 Remise du rapport d’enquête et des conclusions du commissaire enquêteur	P29
ANNEXES	P29

Le présent rapport a pour objet une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration de l'espace de mobilité de la rivière Tarn à Saint Hilarin sur la commune de Rivière sur Tarn, département de l'Aveyron.

Il décrit l'organisation et le déroulement de l'enquête et analyse le dossier technique y afférent.

Mon avis motivé de commissaire enquêteur figure dans un document séparé joint au présent rapport

AVANT PROPOS

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnés au sein de **l'autorisation environnementale**

Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

L'opération objet de la présente enquête publique est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Par conséquent le régime de l'Autorisation Environnementale s'applique à cette opération.

Préalablement à leur autorisation ces opérations font l'objet d'une enquête publique (article L123-2 du code de l'environnement)

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (article L 123-1 du code de l'environnement)

I – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ENQUETE

I.1 Objet de l'enquête

Par arrêté en date du 21 octobre 2019, Madame la Préfète de l'Aveyron a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale des travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin, durant une période de 17 jours, soit du 27 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus.

Le site est sur le territoire de la commune de Rivière-Sur-Tarn, dans le département de l'Aveyron.

Cette procédure est organisée sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Millau Grands Causses, en vertu d'une délégation de maîtrise d'ouvrage qui lui a été donnée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn Amont compétent depuis le 1 avril 2018 sur l'ensemble de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) et donc pour la réalisation du projet de reconquête de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin

I.2 Cadre juridique

L'enquête est réalisée en application des dispositions suivantes :

- La délibération 2018-061 en date du 25 septembre 2018 du comité syndical du Syndicat mixte du bassin Tarn Amont
- La délibération 2018 4 DEL15 de la communauté de communes de Millau Grands Causses en date du 26 septembre 2018
- La demande d'autorisation de travaux présentée le 24 septembre 2018 par le président du Syndicat mixte du bassin Tarn Amont
- L'arrêté en date du 21 octobre 2019 de Madame la Préfète de l'Aveyron portant organisation de la présente enquête.

Le projet soumis à enquête publique a été élaboré sous l'autorité de monsieur le président du Syndicat mixte du bassin Tarn Amont et par délégation de maîtrise d'ouvrage sous celle de monsieur le président de la communauté de communes de Millau Grands Causses conformément aux dispositions des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement qui stipule notamment que « *Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 (parmi lesquelles la procédure d'autorisations) les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant.../..., une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants* »

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de ces dispositions est fixée par l'article R214-1 du code de l'environnement. A la lumière de l'analyse des rubriques concernées, l'opération objet de la présente enquête est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Par conséquent le régime de l'Autorisation Environnementale s'applique à cette opération.

I.3 Nature et caractéristiques techniques du projet

I.3.1 Contexte et localisation

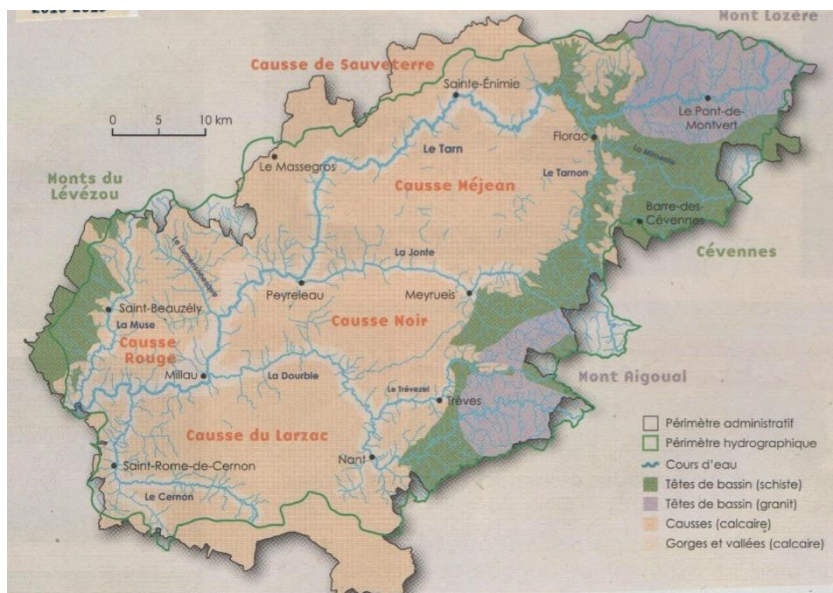
La Communauté de communes de Millau Grands Causses intervient sur l'entretien et la restauration des rivières de son territoire. Dans ce cadre elle gère le fonctionnement et l'entretien du lit et des berges du Tarn entre les communes de Mostuéjols en amont, à la commune de St-Georges-de-Luzençon à l'aval.

Elle assure cette compétence au moyen d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG 2014-2018 prolongé pour 3 ans soit jusqu'en 2021, objet de la déclaration d'intérêt général prononcée par arrêté préfectoral 2014264-0004 du 30 décembre 2014) conforme au programme de mesures du SDAGE Adour Garonne et conformément à la charte du Parc Naturel Régional de Grands Causses.

Ce PPG fixe les objectifs de gestion sur l'ensemble du linéaire (46 km) pour préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques tout en tenant compte des usages présents et de cibler les interventions dans le temps, techniquement et financièrement.

Les travaux de restauration de **l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin**, sur la commune de Rivière sur Tarn s'inscrivent dans ce contexte

Au 1^{er} avril 2018, la communauté de communes de Millau Grands Causses a transféré ses compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont.

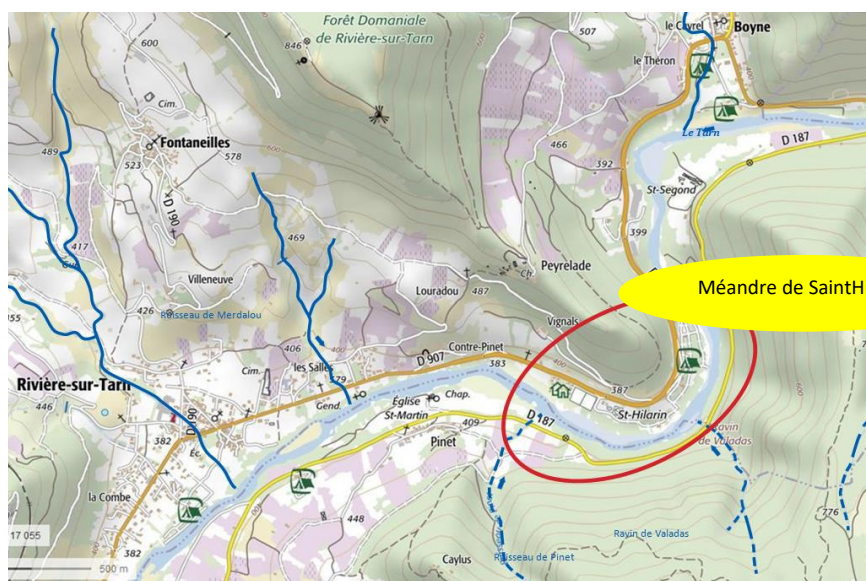


Le bassin versant du Tarn Amont, d'une superficie de 2 600km², englobe 64 communes de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère.

Aujourd'hui ce syndicat lance la réalisation de travaux de restauration sur le Tarn et confie l'aménagement du méandre de Saint Hilarin à la communauté de communes par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le méandre de Saint Hilarin se situe sur la commune de Rivière-sur-Tarn, en amont du village de Rivière sur Tarn

L'opération concerne la rive droite du Tarn sur un tronçon de 1300 m environ entre la partie amont du camping et l'extrémité aval du village de vacances.



Le secteur de Saint Hilarin a subi les conséquences de l'activité humaine :

- Il a fait l'objet de nombreuses **extractions de sables graviers et granulats** dans les années soixante et soixante-dix, avec des conséquences négatives sur le milieu

aquatique: Enfouissement général du lit, lié à une surexploitation du stock alluvionnaire et à la chenalisation du lit qui tend à concentrer les écoulements dans le lit mineur et donc favorise l'incision verticale du Tarn.

Depuis la fin des années 90, les extractions se sont achevées, les installations techniques (bâtiment, bacs de rétention, plateforme bétonnée) ont été abandonnées sur place.



➤ Les **activités** en lit majeur ont évolué de l'agriculture vivrière vers le **tourisme**



Base de loisirs : snack et piscine, terrain de sport, village vacances



Camping de Peyrelade

L'existence d'infrastructures touristiques à proximité du Tarn est compatible avec le bon fonctionnement éco-morphologique de ce dernier mais mérite d'être revue en termes d'emprise et d'équipement afin de laisser au cours d'eau la possibilité de mobiliser des matériaux en berge et d'ainsi contribuer à la recharge générale du Tarn en matériaux alluvionnaires, d'élargir l'espace de fonctionnalité du lit mineur avec des surfaces de grèves plus grandes et plus facilement inondables,

➤ Les berges du Tarn au niveau du méandre de St-Hilarin sont colonisées par plusieurs **plantes exotiques invasives**.

- Robinier faux-acacia
- Erable negundo
- Alainte
- Balsamine
- Renouée du Japon
- Solidage



Les espèces exotiques envahissantes (EEE) végétales sont considérées comme la troisième menace pesant sur les espèces, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Outre leur capacité à causer des désordres écologiques graves, certaines EEE végétales peuvent provoquer des dégâts sur l'économie (gène pour la navigation, la pêche, les loisirs) et la santé (toxicité, réactions allergiques).

Ainsi lorsqu'un événement naturel (crue, glissement de berges...) ou d'origine anthropique (remblais, travaux...) se produit, les espèces exogènes vont se développer hâtivement. Dès lors elles n'auront de cesse de s'étendre au dépend des espèces locales.

I.3.2 objectifs et description du projet :

Dans ce contexte, les travaux de **restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin** ont pour objectifs :

- L'interruption de l'enfoncement du lit et la recharge alluviale du Tarn par des matériaux issus du lit majeur ;
- le développement naturel d'une morphologie naturelle proche de ce qu'on pouvait observer avant les extractions de matériaux;
- l'implantation d'une ripisylve composée d'espèces indigènes et réparties en cohérence avec l'hydrologie du Tarn;
- la prise en compte des enjeux et contraintes liés au risque d'inondation et aux activités socio- économiques voisines

Ces travaux s'organisent en 4 tronçons :



Tronçon N° 1 – partie amont du camping.

La rive droite sera terrassée en déblai avec pour objectif principal d'adoucir une pente de talus actuellement correcte mais polluée par la présence de robiniers

Tronçon n°2 – Partie Aval du camping

La rive droite sera terrassée en déblai avec pour objectif principal d'adoucir une pente de talus aujourd'hui fortement pentue et dont le pied de talus est bloqué par la présence d'enrochements

Les travaux de déplacement du haut de talus et la création de la piste de circulation des engins en phase travaux conduisent à la réfection totale du cheminement existant, sur l'ensemble du tronçon n°2, sur un linéaire d'env. 225 m.

19 emplacements de camping seront supprimés et repositionnés sur une parcelle en aval, hors lit mineur.

Tronçon n°3 – Ancienne Carrière

La rive droite sera terrassée en déblai avec pour objectif principal d'adoucir une pente de talus aujourd'hui très raide et dont les matériaux constitutifs sont principalement issus de remblais réalisés lors de la période d'exploitation

Les travaux comprennent la démolition d'un corps de bâtiment d'exploitation, de murs en béton et de revêtement béton (anciens bacs de rétention) et évacuation des matériaux issus de la démolition

Tronçon n°4 – Base de Loisirs

La rive droite sera terrassée exclusivement en remblai à l'exception de l'extrémité amont afin de réaliser une jonction avec la future rampe d'accès à la grève.

Pour les quatre tronçons l'ensemble des surfaces restaurées sera végétalisé de manière à favoriser des associations végétales diversifiées de type « saulaies ».

I.3.3 éléments financiers et fonciers:

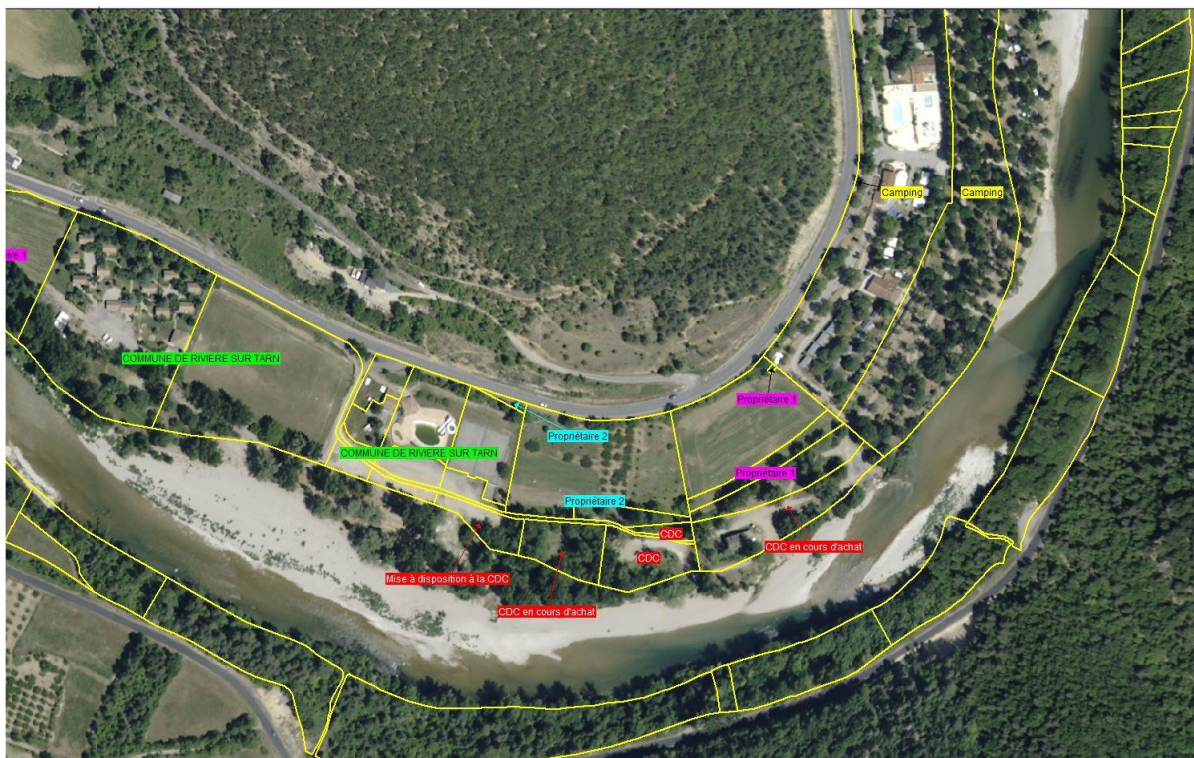
Le **coût de l'opération** s'élève à un peu plus d'un million d'euros hors taxe. Les **financements** sont **acquis** (60% agence de l'eau Adour Garonne, 20% Région Occitanie et 20% d'autofinancement) et permettent la réalisation de tout le projet :

Appel à projets ZEC St-Hilarin ; Dépenses	
Type d'intervention	Coût estimatif en € HT
Dossier règlementaire (Autorisation environnementale)	5500
Inventaires écologiques 4 saisons	15500
Prévision enquête publique	3500
Permis d'aménager	10000
Etude juridique	13630
Mission maîtrise d'œuvre	50840
Travaux d'aménagement (Tranches ferme et optionnelle)	775000
Imprévus travaux	77500
Suivi des travaux par un écologue	15000
Coordonnateur sécurité	2000
Frais de publication	2000
Valorisation projet	7530
Acquisition de parcelles (coût estimatif des domaines)	35000
Total Travaux HT	1 013 000 €
Montant TVA	202 600,0 €
Total Travaux TTC	1 215 600,0 €

Plan de financement		
Financeurs	Taux d'aide	Montant des aides en € HT
Agence de l'Eau Adour-Garonne et Région Occitanie	80%	810 400 €
SMBVTA	20%	202 600 €
Total HT		1 013 000 €

La maîtrise du foncier est assurée et ne compromet pas la réalisation complète du projet :

- Promesse de vente de M. Ricard pour la parcelle F 633 au profit de la communauté de communes
- Promesse de vente de M. Aigouy pour la parcelle F 628 au profit de la communauté de communes
- Bail emphytéotique (30 ans) de M. Loubat pour la parcelle F634 au profit de la communauté de communes
- Accord d'emprise des travaux de M. Bassot gérant du camping de Peyrelade
- Les propriétaires des dernières parcelles nécessaires à la réalisation du projet (Meljac et Gomez) ont donné leur accord de cession (formalisme en cours par le notaire)



II – CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET

Depuis le 1er Mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) sont fusionnés au sein de l'Autorisation Environnementale

La demande d'autorisation de travaux a été présentée le 24 septembre 2018 par le président du Syndicat mixte du bassin Tarn Amont. Elle fait l'objet de la présente enquête publique.

II.1 Loi sur l'eau

A la lumière de l'analyse des rubriques concernées (article R214-1 du code de l'environnement), le projet est soumis, au titre de la loi sur l'eau, à autorisation pour deux rubriques et à déclaration pour une rubrique:

- 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. C'est le cas du projet, la restauration de l'espace de mobilité du Tarn à St Hilarin implique une modification des profils en travers sur 1000 m (autorisation)
- 3.1.5.0. Installations ou ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères si destruction de plus de 200 m² de frayères. L'opération entrainera la destruction d'environ 1 100 m² de frayères potentielles de vandoises et truites (autorisation)
- 3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m². C'est le cas du projet, les remblais dans le lit mineur au niveau du tronçon 3 seront d'environ 4 400 m² (déclaration)

II.2 Risque inondation

Le Tarn Amont présente un régime hydrologique complexe avec des étiages estivaux parfois importants et des périodes de crues extrêmement violentes au printemps et en automne. Le Tarn amont connaît un module annuel de l'ordre de 30 à 35 m³/s. Ce débit selon les modules de calcul exposés au dossier est estimé à 855 m³/s pour la crue biennale, 1200m³/s pour la crue décennale et 2 600m³/s pour la crue centennale.

L'intégralité de la zone du projet est concernée par un aléa d'inondation faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral le 26 Avril 2005.

Le méandre de St Hilarin est principalement situé en zone bleue (risque fort : hauteur d'eau en crue centennale supérieure ou égale à 1 mètre, vitesse d'écoulement forte) et verte (risque moyen hauteur d'eau inférieure à 1 mètre et une vitesse d'écoulement faible).



Au regard du PPRI, les travaux envisagés doivent être soit autorisés par le règlement, soit ne pas induire d'évolution négative de l'aléa au droit du site ou plus en aval.

II.3 Evolution morphologique :

A ST Hilarin, le tracé du Tarn n'a pas beaucoup bougé latéralement au fil des ans, par contre des évolutions morphologiques plus récentes sont à signaler. Elles sont dues essentiellement à l'extraction des graviers au cours des années 1956 à 1994, avec un surcroît d'activité dans les années soixante et soixante-dix

Les conséquences morpho-écologiques de l'exploitation des matériaux sont :

- L'élargissement du lit mineur en de nombreux endroits avec pour conséquence l'augmentation de la température de l'eau et la diminution des capacités auto-épuratoires
- Déstabilisation du substrat graveleux résiduel, plus facilement mobilisable, même pour des petites crues
- L'altération des zones de frayères (notamment celle de la truite).
- L'approfondissement du lit du cours d'eau comme le révèle le profil en long ci-dessous :



Pente moyenne (en vert), position de l'ancien seuil du moulin de Rivière désormais dérasé (en rouge) et position de deux dépressions majeures (en orange) situées dans des secteurs ayant fait l'objet de prélèvements

Le bon fonctionnement éco-morphologique du Tarn mérite d'être revu en termes d'emprise et d'équipement afin de laisser au cours d'eau la possibilité de mobiliser des matériaux en berge (et/ou sur bancs) et d'ainsi contribuer à la recharge générale du Tarn en matériaux alluvionnaires, d'élargir l'espace de fonctionnalité du lit mineur avec des surfaces de grèves plus grandes et des annexes hydrauliques «plus « facilement inondables.

II.4 Biodiversité

Il convient de préciser que ce dossier d'autorisation est seulement soumis au volet loi sur l'eau et n'est pas concerné par la procédure sur les espèces protégées.

Ce dossier n'est également pas soumis à étude d'impact et donc l'avis de l'autorité environnementale n'a pas été requis.

A noter qu'aucun périmètre Natura 2000 ne concerne directement le projet.

Malgré ce, le projet interfère sur plusieurs zones de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel associées à des réglementations plus ou moins strictes à divers degrés. Il s'agit de :

- Classement du Tarn en tant que cours d'eau de **1ère catégorie piscicole** avec un fort enjeux pour les salmonidés ;
- Classement du Tarn en tant que **cours d'eau de la liste 2**. Les espèces cibles sont la **truite de rivière et la vandoise** avec un enjeux de niveau normal concernant les sédiments ;
- Classement du Tarn en tant que **réservoir biologique et corridor écologique** dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- Présence d'une **Znieff Terrestre de type 1** : « Rivière Tarn (partie Aveyron) » N° 730011391 ;
- Présence d'une **Znieff Terrestre de type 2** « Vallée du Tarn amont » N° 730010094 ;
- Classement du bassin-versant amont du Tarn en tant que **zone sensible à l'eutrophisation** (phosphates) ;
- Présence de **3 zones humides** dans la zone d'étude d'après l'inventaire des zones humides du département de l'Aveyron ;

II.5 Impacts et mesures

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présente :

- une évaluation des incidences et enjeux du projet, leur risque d'impacts, notamment en phase chantier ;
- les mesures d'évitement ou de réduction d'impact imaginées afin de limiter au maximum tous risques de destruction et de dégradation significatif ;
- plusieurs mesures d'accompagnements proposées afin d'améliorer la situation écologique préexistante.

Ces mesures sont décrites dans les tableaux ci-après :

Taxons / habitats	Remarques	Statut	Hiérarchisation des enjeux	Risque d'Impact	Mesures Eviter / réduire	Impact réel après mesures	Mesures accompagnement
Milieu abiotique							
L'hydro-morphologie du Tarn			Fort	Impact positif Fort	Objectifs du programme de travaux	Impact positif Fort	MA-1:Restauration des berges du Tarn
Les sols			Fort	Pollution aux hydrocarbures Moyen	<u>Réduction</u> : MR-1 Base de vie étanche + MR-2 : consignes entretiens véhicules et remplissage des réservoirs et Kit antipollution	Faible	
Eaux libres du Tarn et eau de nappe alluviale			Très fort	Pollution aux hydrocarbures Très fort	<u>Evitement</u> : ME-4 Mis en place de merlons + stockage terre <u>Réduction</u> : MR-1 Base de vie étanche + MR-2 : consignes entretiens véhicules et remplissage des réservoirs et Kit antipollution + MR-3 : Réduction des sources de turbidité	Faible	
Végétation / Habitats nat.							
Arbres des haies et lisières forestières			Faible	Moyen	<u>Evitement</u> : ME-1 circulation et stockage éloigné des lisières <u>Réduction</u> : MR-4 : balisage + MR-5 : Calendrier élagage défrichement	Faible	
Boisements alluviaux linéaires ou surfaciques				Scenario 1: 30 000m2 Fort	<u>Réduction</u> : MR- 6 : Scenario 2: défrichement de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %) + MR- 7 : décapage préalable litière puis sol (stock de graines...)	Faible	MA-1:Restauration des berges du Tarn MA-2 : Restauration des surfaces boisées soumises à un défrichement sélectif
Flore protégé			Nul	Nul		Nul	
Flore patrimoniale	Orme lisse Peuplier noir	2 taxons rares en Aveyron présents au sein des boisements devant être défrichés	Faible	Scenario 1: 30 000m2 Moyen	<u>Réduction</u> : MR- 6 : Scenario 2: défrichement de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %) + MR- 7 : décapage préalable litière puis sol (stock de graines...)	Faible	MA-1:Restauration des berges du Tarn MA-2 : Restauration des surfaces boisées soumises à un défrichement sélectif

Taxons / habitats	Remarques	Statut	Hierarchisation des enjeux	Risque d'Impact	Mesures Eviter / réduire	Impact réel après mesures	Mesures accompagnement
plantes exotiques envahissantes			Fort	Fort	Réduction : MR- 8 : Mode opératoire spécifique à chaque espèce invasive identifiée sur le site	Faible	
Rivière Tarn	Habitats Chiroptères / Loutre / Oiseaux d'eau / Reptiles / Amphibiens / Insectes odonates / Poissons	Habitats d'espèces protégées Déterminant ZNIEFF sous condition Cortège poissons	Très Fort	Impact positif Habitat d'espèce fonctionnalité Fort		Impact positif Habitat d'espèce fonctionnalité Fort	MA-1:Restauration des berges du Tarn
Mammifères							
Chiroptères arboricoles	Diversité spécifique remarquable Colonie de Murin de Bechstein sur la zone d'étude.	Annexes 2 et 4 : Directive habitat Protection nationale Déterminant ZNIEFF	Fort	Fort	Réduction : MR- 6 : Scenario 2: défrichement de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %) MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité : septembre octobre MR-10 : Réduction du nombre d'arbres à cavité abattus de 23 à 13 : Réduction de 35 % MR-11 : Dispositif anti-retour sur 13 arbres à cavités. Intervention préventive d'un chiroptérologue	Faible	MA-1:Restauration des berges du Tarn MA-2 : Restauration des surfaces boisées soumises à un défrichement sélectif MA-3 :Mise en place d'abris à chiroptères sur les zones non impactées en amont des abattages. MA-4 :Création de gîtes arboricoles par « vétéransisation » MA-5 :Suivi post travaux
					et d'un grimpeur élagueur avant abattage. MR-12 Abattage des arbres-gîtes potentiels par démontage et dépôt. MR-13 : Suivi du chantier d'abattage par un chiroptérologue. MR-14 : Intervention préventive d'un chiroptérologue sur la ruine pour obstruction		des nichoirs et des espèces.

Taxons / habitats	Remarques	Statut	Hiérarchisation des enjeux	Risque d'impact	Mesures Eviter / réduire	Impact réel après mesures	Mesures accompagnement
Chiroptères anthropophiles	Diversité spécifique remarquable Murin de Daubenton et autres chiroptères dans la ruine. Colonie de Sérotine commune sur ou à proximité immédiate de la zone d'étude.	Annexes 2 et 4 : Directive habitat Protection nationale Déterminant ZNIEFF	Moyen	Moyen	Réduction :MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité Intervention préventive d'un chiroptérologue avant démolition. Période d'intervention : septembre octobre.	Faible	
Loutre d'Europe	Présence avérée. Enjeu localisé au niveau des Berges, îles et grèves du Tarn	Annexe 2 : Directive habitat Protection nationale	Très Fort	Destruction de spécimens Moyen	Evitement : ME-2 Pied de berge mouillé et ME-3 cordon de grève végétalisé plage de St-Hilarin Réduction : MR- 6 : Scenario 2: défrichage de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %) MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité	Nul	
				Dérangement diurne Faible	MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité	Nul	
				Impact positif Habitat d'espèce fonctionnalité Fort	Objectifs du programme de travaux Réduction : MR- 6 : Scenario 2: défrichage de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %)	Impact positif Habitat d'espèce fonctionnalité Fort	MA-1:Restauration des berges du Tarn

Taxons / habitats	Remarques	Statut	Hiérarchisation des enjeux	Risque d'Impact	Mesures Eviter / réduire	Impact réel après mesures	Mesures accompagnement
Castor d'Europe	Présence avérée. Enjeu localisé au niveau des Berges, îles et grèves du Tarn - Terrier avéré bras mort	Annexe 2 : Directive habitat Protection nationale	Très Fort	Destruction de spécimens Faible	Evitement : ME-3: Evitement d'un réfectoire à Castor d'Europe Réduction : MR- 6 : Scenario 2: défrichage de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %) MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité	Nul	
				Dérangement diurne Nul	MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité Evitement : ME-3: Evitement d'un réfectoire à Castor d'Europe	Nul	
				Impact Temporaire Destruction de zones de réfectoires fort	Evitement : ME-3: Evitement d'un réfectoire à Castor d'Europe	Faible	MA-1:Restauration des berges du Tarn
				Impact positif Habitat d'espèce fonctionnalité Fort	Objectifs du programme de travaux	Impact positif Habitat d'espèce fonctionnalité Fort	MA-1:Restauration des berges du Tarn
Ecureuil roux	Présence avérée. Enjeu localisé au niveau du parc arboré du camping, du boisement alluvial et village vacance	Protection nationale	Moyen	Défrichage Scenario 1: 30 000m2 Fort	Réduction : MR- 6 : Scenario 2: défrichage de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %) MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité MR-10 : Réduction du nombre d'arbres à cavité abattus de 23 à 13 : Réduction de 35 %	Faible	MA-1:Restauration des berges du Tarn MA-2 : Restauration des surfaces boisées soumises à un défrichage sélectif
Genette commune	Présence avérée boisement alluvial rive gauche, présence probable rive droite en aval village vacance	Protection nationale	Moyen	Défrichage Scenario 1: 30 000m2 Fort	Réduction : MR- 6 : Scenario 2: défrichage de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %) MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des période de moindre vulnérabilité	Faible	MA-1:Restauration des berges du Tarn MA-2 : Restauration des surfaces boisées soumises à un défrichage sélectif

Taxons / habitats	Remarques	Statut	Hiérarchisation des enjeux	Risque d'impact	Mesures Eviter / réduire	Impact réel après mesures	Mesures accompagnement
					MR-10 : Réduction du nombre d'arbres à cavité abattus de 23 à 13 : Réduction de 35 %		
Avifaune							
Communauté aviaire des Boisements alluviaux matures Pic noir, Gobe-mouches gris	Présence avérée. Enjeu localisé au niveau du boisement alluvial et et parc arboré du camping et village vacance	Annexe 1 : Directive oiseaux Protection nationale Déterminant ZNIEFF	Moyen	Risque de destruction de spécimens au nid fort	Réduction : MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des période de moindre vulnérabilité	Nul	
				Impact dérangement Faible		Hivernants Faible	
				Destruction d'habitat d'espèce : 30 000 m2 Fort	Réduction : MR- 6 : Scenario 2: défrichement de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %) MR-10 : Réduction du nombre d'arbres à cavité abattus de 23 à 13 : Réduction de 44 %	Faible	MA-1:Restauration des berges du Tarn MA-2 : Restauration des surfaces boisées soumises à un défrichement sélectif
Communauté aviaire des parcs et jardins - constructions	Présence avérée. Enjeu localisé au niveau du boisement alluvial et et parc arboré du camping et village de vacance	Protection nationale Liste rouge nationale	Moyen	Risque de destruction de spécimens au nid fort	Réduction : MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des période de moindre vulnérabilité	Nul	
				Impact dérangement Faible		Hivernants Faible	
				Destruction d'habitat d'espèce Fort	Réduction : MR- 6 : Scenario 2: défrichement de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %) MR-10 : Réduction du nombre d'arbres à cavité abattus de 23 à 13 : Réduction de 44 %	Faible	MA-1:Restauration des berges du Tarn MA-2 : Restauration des surfaces boisées soumises à un défrichement sélectif

Taxons / habitats	Remarques	Statut	Hierarchisation des enjeux	Risque d'Impact	Mesures Eviter / réduire	Impact réel après mesures	Mesures accompagnement
Communauté aviaire des berges et grèves de la rivière Le Tarn	Présence avérée. Enjeu localisé au niveau de la rivière Tarn ses grèves et ses berges	Annexe 1 : Directive oiseaux Protection nationale	Faible	Risque de destruction de spécimens au nid Fort	Réduction :MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité	Nul	
				Impact dérangement Faible		Hivernants Faible	
				Impact positif Habitat d'espèce Fort	Objectifs du programme de travaux	Impact positif Habitat d'espèce fonctionnalité	MA-1:Restauration des berges du Tarn
					Fort		
Reptiles							
Reptiles semi-aquatiques	Présence abondante Enjeu localisé au niveau de la Ruine, descente de cale du camping, des berges du Tarn	Protection nationale	Moyen	Destruction de spécimens et d'habitat d'espèce Fort	Réduction : MR- 6 : Scenario 2: défrichage de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %) MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité MR-15 : Installation de 20 pièges passifs MR-16 : Recherche, capture et relacher de reptiles protégés lors des travaux MR-17 : Installation de barrières à reptiles et amphibiens	Nul	MA-1:Restauration des berges du Tarn MA-2 : Restauration des surfaces boisées soumises à un défrichage sélectif MA-6 : création de micro-habitats MA-7: Stockage longue durée de 15 grumes à cavités
Reptiles ubiquistes/ anthropophiles	Enjeu localisé au niveau de la Ruine, descente de cale du camping, des berges du Tarn, enrochements	Protection nationale	Faible	Destruction de spécimens et d'habitat d'espèce Fort	Réduction : MR- 6 : Scenario 2: défrichage de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %) MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité MR-15 : Installation de 20 pièges passifs MR-16 : Recherche, capture et relacher de reptiles protégés lors des travaux MR-17 : Installation de barrières à reptiles et amphibiens	Nul	MA-1:Restauration des berges du Tarn MA-2 : Restauration des surfaces boisées soumises à un défrichage sélectif MA-6 : création de micro-habitats MA-7 : Stockage longue durée de 15 grumes à cavités

Taxons / habitats	Remarques	Statut	Hierarchisation des enjeux	Risque d'Impact	Mesures Eviter / réduire	Impact réel après mesures	Mesures accompagnement
Reptiles des coteaux secs	Présence cantonnée au coteau du bord de route et enrochements	Protection nationale	Moyen	Risque de destruction de spécimens Faible	MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité MR-17 : Installation de barrières à reptiles et amphibiens	Nul	
Amphibiens							
Amphibiens en particulier l'Alyte accoucheur	Présence avérée Enjeu localisé au niveau des parcelles cultivées et stade près de la piscine abandonnée et sur le	Déterminant ZNIEFF : condition non remplie Protection nationale Quasi menacé Liste Rouge Midi-Pyr.	Moyen	Destruction de spécimens et d'habitat d'espèce Moyen	Réduction : MR- 6 : Scenario 2: défrichage de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %) MR-17 : Installation de barrières à reptiles et amphibiens	Nul	MA-1:Restauration des berges du Tarn MA-2 : Restauration des surfaces boisées soumises à un
	terrain de camping - En bordure zone projet				MR-18 : Recherche nocturnes, capture et relacher d'amphibiens protégés lors des travaux.		défrichage sélectif MA-6 : création de micro-habitats MA-7 : Stockage longue durée de 15 grumes à cavités
Poissons							
Poissons des eaux vives du Tarn et notamment la Truite et la vandoise rostrée	Présentes au droit du secteur d'étude ainsi que leur frayère respective	Annexe 2 : Directive habitat Protection nationale	Fort	Destruction de spécimens Faible	MR-19 : Récupération systématique des poissons présents dans la portion du lit en cours d'assèchement MR-20 : Non intervention des engins depuis le lit mouillé	Nul	
				Destruction temporaire d'habitat d'espèce Moyen	Evitement : ME-1 circulation et stockage éloigné des lisières ME-4 Mis en place de merlons + stockage terre MR-20 : Non intervention des engins depuis le lit mouillé	Impact temporaire Moyen	s
				A termes Impact positif Habitat d'espèce Fort	Objectifs du programme de travaux	Impact positif Habitat d'espèce fonctionnalité Fort	

Taxons / habitats	Remarques	Statut	Hierarchisation des enjeux	Risque d'Impact	Mesures Eviter / réduire	Impact réel après mesures	Mesures accompagnement
Insectes							
Cortège des insectes saproxyliques inféodé aux vieux arbres	Diversité spécifique potentiellement très forte au vue du nombre de vieux arbres présents sur les berges du Tarn Enjeu localisé au niveau du boisement alluvial et parc arboré du camping et village de vacance	Déterminant ZNIEFF probable	Fort	Scenario N°1 : arrachage de 23 arbres à cavités Moyen	Réduction : MR- 6 : Scenario 2: défrichement de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %) MR-10 : Réduction du nombre d'arbres à cavité abattus de 23 à 13 : Réduction de 35 % MR-21 : Inspection des arbres et marquage avant la coupe	Nul	MA-1:Restauration des berges du Tarn MA-2 : Restauration des surfaces boisées soumises à un défrichement sélectif MA-6 : création de micro-habitats MA-7: Stockage longue durée de 15 grumes à cavités
Odonates d'eau vives	5 Taxons répertoriés	Absence d'espèces protégées	Faible	Faible	Evitement : ME-1 circulation et stockage éloigné des lisières ME-4 Mis en place de merlons + stockage terre MR-20 : Non intervention des engins depuis le lit mouillé	Nul	
Lépidoptères	Faible diversité - espèces des lisières	Absence d'espèces protégées	Faible	Faible		Nul	
Autre							
Fonctionnalité des corridors écologiques terrestres				Altération Moyen	Réduction : MR- 6 : Scenario 2: défrichement de 9 900 m2 (réduction de l'impact de 67 %)	Faible	MA-1:Restauration des berges du Tarn MA-2 : Restauration des surfaces boisées soumises à un défrichement sélectif

Les impacts négatifs résiduels qui subsistent après mise en œuvre de ces mesures sont faibles à nuls. Pour plusieurs paramètres écologiques, le projet a un impact positif jugé fort à très fort.

II.6 Avis des personnes publiques associées

- Avis favorable de l'AFB (Agence Française pour la biodiversité) sous réserve d'interdiction de toute intervention ultérieure sur les zones restaurées et de la réalisation de la totalité des travaux (courriers du 8/11/2018 et du 28/08/2019)
- Avis réservé de la DREAL, direction de l'écologie, sur le risque de destruction d'individus relevant des espèces protégées en phase chantier. Comme l'AFB, la DREAL incite à la réalisation de l'opération en une seule tranche et recommande de limiter au maximum toute intervention ultérieure sur le site
- Avis assorti de recommandations de l'Agence Régionale de la Santé, délégation départementale de l'Aveyron. Les recommandations portent sur la mise en œuvre, notamment en phase chantier, de mesures réductrices compensatoires en matière de qualité des sols, de l'air et de l'eau
- Avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tarn Amont avec attention plus particulière sur l'importance de mener à bien le projet dans sa globalité pour atteindre ses objectifs.
- Accusé de réception de la Direction départementale des territoires, service Police des eaux attestant de la régularité et de la complétude du dossier

Nota : à la suite des remarques de l'AFB et de la DREAL, une note complémentaire a été rédigée par la communauté de communes de Millau Grands Causses. Cette note apporte des précisions techniques quant au déroulement des travaux au regard de la préservation de l'environnement et du phasage des travaux

De fait, au regard de l'ensemble des périodes de vulnérabilité pour les différents groupes biologiques, il apparaît que la période la plus favorable pour réaliser les travaux sur les habitats d'espèces tels que les boisements, les fourrés, talus, berges, pierriers et autres amas de bois... se situerait entre **mi-août et fin octobre** nonobstant les périodes de crues.

III – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

III.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 8 octobre 2019, référencée sous le n° E19000205 /31, du Tribunal Administratif de Toulouse, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « *la demande présentée par la communauté de communes de Millau Grands causses en vue d'obtenir l'autorisation environnementale des travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin sur le territoire de la commune de Rivière sur Tarn* »

III.2 Organisation de l'enquête

Dès que j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, j'ai pris attache avec le service de la Direction départementale des territoires en charge de l'organisation de l'enquête pour arrêter les dates de l'enquête, récupérer un exemplaire du dossier d'enquête et examiner conjointement le projet d'arrêté portant organisation de l'enquête.

A cet effet une rencontre a eu lieu, le 14 octobre 2019 à 14h, dans les locaux de la DDT à Rodez avec Madame SERIO, responsable de la mission d'appui juridique et administratif au sein de cette direction.

III.3 Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté en date du 21 octobre 2019, Madame la Préfète de l'Aveyron a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementales des travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin, durant une période de 17 jours, soit du 27 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus

III.4 Mesures publicitaires et Information du public :

III.4.1 avis d'enquête et affichage

- ↪ Un premier avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux :
 - Centre presse du mercredi 6 novembre 2019
 - Le journal de Millau du 7 novembre 2019

- ↪ Un deuxième avis d'enquête publique a été publié dans les mêmes journaux locaux :
 - Centre presse du vendredi 29 novembre 2019
 - Le journal de Millau du jeudi 28 novembre 2019

- ↪ Affichage en Mairie de la commune de Rivière Sur Tarn, de l'avis d'enquête publique. J'ai constaté que l'affichage était bien réel et était bien à la vue du public et que cet affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête c'est-à-dire jusqu'au 13 décembre 2019. (voir annexe1)

- ↪ Un avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la préfecture <http://www.aveyron.gouv.fr>

Les délais réglementaires de publicité ont été respectés, soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête

III.4.2 Mise en ligne de l'enquête

L'arrêté portant organisation de l'enquête et le dossier d'enquête publique y afférent ont été mis en ligne sur le site Internet de de la communauté de communes :

<https://www.cc-millaugrandscausses.fr/Environnement/EnquetePubliqueSaint-Hilarin.aspx>

Deux adresses e-mail permettant au public de formuler ses observations par courriel ont été créées :

- e_p.saint-hilarin@cc-millaugrandscausses.fr
- sbef-enquete-publique1@aveyron.gouv.fr

III.5 Modalités de consultation du dossier d'enquête

III.5.1 Dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête un exemplaire du dossier a été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Rivière sur Tarn pour être consulté sur place, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie

III.5.2 Registres d'enquête

Le 14 octobre 2019, à la DDT, j'ai paraphé et signé le registre d'enquête à feuillets non mobiles, devant être mis à la disposition du public à la mairie de Rivière sur Tarn durant toute la période de l'enquête.

A la fin de l'enquête, le 13 décembre 2019, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

III.5.3 Permanences du commissaire enquêteur

Durant la période d'enquête, j'ai assuré trois permanences au siège de la mairie de Rivière sur Tarn, aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 27 novembre de 9h30 à 12h 30
- Le mercredi 4 décembre de 9h30 à 12h 30
- Le vendredi 13 décembre de 9h30 à 12h 30

IV. LE DOSSIER D'ENQUETE : ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

IV.1 Contenu et modalités d'élaboration du dossier

Le dossier d'enquête, daté de juillet 2019, a été élaboré, pour le compte de de la communauté de communes de Millau Grands Causses, par le bureau d'études ARTEMISIA ENVIRONNEMENT Le Ferral 12 300 SALLES LA SOURCE

Le dossier est constitué par :

- Un dossier « **pièces administratives** » contenant :
 - La demande d'autorisation en date du 24 septembre 2018 du président du syndicat mixte du bassin Tarn Amont
 - La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage intervenue entre le Syndicat mixte du bassin Tarn Amont et la communauté de communes de Millau Grands Causses et les délibérations afférentes
 - L'arrêté en date du 21 octobre 2019, Madame la Préfète de l'Aveyron ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale des travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin.
- Un dossier **d'Autorisation Environnementale comprenant** :
 - Le dossier d'autorisation..... 127 pages
 - Le formulaire incidence Natura 2000 33 pages
 - L'Etat initial faune, flore, habitat (tome1)..... 178 pages
 - La bioévaluation (tome2) 50 pages
 - L'évaluation des incidences et mesures (tome 3)..... 70 pages
- **Des documents graphiques:**
 - 2 plans (1-A et1-B) : état de l'existant et travaux préparatoires
 - 3 plans (2-A,2-B,2-C) : aménagements projetés
 - 24 plans (3.1 à 3.18 et 4.1 à 4.6) : profil des aménagements
- **L'Avis des PPA :**
 - Avis de l'Agence Française pour la biodiversité du 8/11/2018 et du 28/08/2019

- Avis de la DREAL, direction de l'écologie, du 7 novembre 2018
 - Avis de l'Agence Régionale de la Santé, du 15 octobre 2018
 - Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tarn Amont du 9/11/2018
 - Avis de la Direction départementale des territoires, service Police des eaux du 20 septembre 2019
- Un dossier **annexe** comprenant la note de réponse aux demandes formulées par les services de l'Etat et les PPA

IV.2 Observation sur le contenu du dossier

Toutes les pièces devant composer le dossier sont présentes.

Le rapport est correctement constitué.

Le résumé non technique va à l'essentiel et présente les objectifs du projet de façon claire. Il permet de mieux appréhender les enjeux, les impacts, les mesures d'évitement ou de réduction d'impact imaginées et les mesures d'accompagnements proposées

Je n'émet aucune remarque particulière sur l'ensemble du dossier si ce n'est que le nombre de rapports d'études et les renvois permanents de l'un à l'autre, auxquels s'ajoute la note complémentaire aboutissent à un dossier complexe qui rend sa lecture difficile pour une personne néophyte.

IV.3 Synthèse et analyse du projet

Le projet soumis à demande d'autorisation environnementale trouve son origine dans le constat, fait lors de l'étude préalable à la mise en place du plan pluriannuel de gestion des berges du Tarn, du dysfonctionnement physique et biologique se développant sur le Tarn amont et ses incidences induites sur les enjeux humains (inondations)

Les principaux constats de disfonctionnement sont les suivants :

- L'approfondissement généralisé du Tarn induit une déconnexion des berges avec le lit mineur (rupture de la continuité écologique entre milieu terrestre et aquatique). Le Tarn ne pouvant plus suffisamment dissiper son énergie en berge, accentue son pouvoir érosif au sein du lit mineur conduisant à un phénomène d'incision du lit ;
- Les diverses activités antérieures (exploitation gravière) et actuelles (installations d'équipements touristiques et de loisirs) ont conduit à la constitution de berges raides en remblais au moyen de matériaux exogènes ;
- La végétation se développant sur le secteur n'est pas caractéristique d'une ripisylve (espèces indésirables, invasives ...) ne participant ni à la stabilisation des talus ni au développement d'une activité biologique caractéristique des milieux aquatiques ;

Issu de ce constat, un programme d'aménagement a été développé : **la restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin**. Il a pour objectifs :

- L'interruption de l'enfoncement du lit et la recharge alluviale du Tarn par des matériaux issus du lit majeur ;
- le développement naturel d'une morphologie naturelle proche de ce qu'on pouvait observer avant les extractions de matériaux;

- l'implantation d'une ripisylve composée d'espèces indigènes et réparties en cohérence avec l'hydrologie du Tarn;
- la prise en compte des enjeux et contraintes liés au risque d'inondation et aux activités socio-économiques voisines (essentiellement loisirs et tourisme)

Le détail de ce projet a été décrit dans ce rapport: cf. I.3.2 objectifs et description du projet

Ce projet est contraint par la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux et plus particulièrement :

- ceux relevant de la loi sur l'eau (rubrique 3.1.2.0. modification du profil en long du Tarn et rubrique 3.1.5.0. risque de destruction de frayères potentielles (vandoise et truite). C'est cette réglementation qui motive la demande d'autorisation objet de la présente enquête publique.
- ceux conséquents à la présence sur le site d'espèces protégées (loutres, castors, reptiles, amphibiens, chiroptères)

Cette prise en compte des enjeux environnementaux doit être approchée à deux niveaux :

1. Lors de la phase chantier avec la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement
2. Lors des interventions ultérieures (suivi des plantations, gestion du site pour les activités de tourisme et loisirs...).

La gestion de ces enjeux fait l'objet d'un panel de mesures d'évitement et de réduction d'impact et même de mesures d'accompagnement afin d'améliorer la situation écologique préexistante. (Voir tableaux pages 12 à 19 du présent rapport).

Pour ne citer que les plus significatives, ces mesures éviter/réduire consistent en :

- un certain nombre de consignes pour la gestion de la base de vie du chantier, la circulation et l'entretien des véhicules et matériels de chantier
- l'adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité
- recherche, capture et relâché d'espèces protégées
- évitement d'un réfectoire à castor
- réduction du nombre d'arbres à cavités abattus

Celles d'accompagnement résulteront essentiellement :

- de la restauration des berges du Tarn,
- du défrichage sélectif des surfaces boisées
- de la création de micro habitats (nichoirs, stockage de grumes à cavités, abris) pour la faune présente sur site.
- de l'interdiction d'interventions ultérieures sur les bancs alluviaux

La réalisation de ce projet de restauration de l'espace de mobilité du Tarn est scindée en deux tranches de travaux : une tranche ferme (tronçons 3 et 4 : restauration des berges et démolition de ruines) et une tranche conditionnelle (tronçon 1 et 2 retraits d'enrochement et d'emplacements de camping).

Tous les avis reçus des personnes publiques associées au projet sont unanimes pour récuser cette organisation et demandent la réalisation de la globalité de l'opération faute de quoi les objectifs visés seraient compromis.

En conclusion de cette analyse je fais le constat que les inventaires, les analyses thématiques, la prise en compte de l'environnement établis par le bureau d'étude permettent d'orienter le projet **de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin** dans une perspective conforme avec la réglementation demandée .

Avec la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction d'impact et des mesures d'accompagnement les impacts résiduels négatifs seront faibles à nuls alors que pour plusieurs paramètres écologiques, le projet a un impact positif jugé fort à très fort.

V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

V.1 Bilan des observations du public

Il convient de noter que ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projets « valorisons et restaurons les zones inondables » lancé en 2016 par l'agence de l'eau Adour Garonne et la région Occitanie. Ce projet a fait l'objet de nombreuses discussions en comité syndical du syndicat mixte Tarn amont, dans les instances de la communauté de communes Millau Grands Causses ou celles de la commune de Rivière sur Tarn. Une page du bulletin municipal de janvier 2019 est consacrée à ce projet .

Ainsi, antérieurement à cette enquête publique, tous les acteurs concernés ont eu connaissance du projet, qui date maintenant de plus de 4 ans.

Les riverains et les propriétaires concernés ont été contactés par la municipalité de Rivière sur Tarn.

Tous ont donné acte de leur connaissance et leur adhésion à ce projet par des promesses de ventes ou autorisation d'emprise des travaux.

Au cours de l'enquête :

1 seul administré, en recherche d'une simple information sur le contenu du projet, s'est présenté en mairie lors de la permanence du 4 décembre 2019.

Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation

Aucun courrier électronique ne m'est parvenu

V.2 Conclusion et motivation du commissaire enquêteur

En ma qualité de commissaire enquêteur, considérant, au regard des objectifs du projet à savoir la restauration écologique de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin, que le bilan des inconvénients et avantages de ce projet est nettement en faveur de son autorisation :

Si le projet n'est pas réalisé, le constat des dysfonctionnements physiques et biologiques se développant sur le Tarn ne pourra que s'accroître de manière négative par « l'unichénalisation » du cours d'eau (creusement du lit, accentuation de la vitesse de l'eau), une plus forte rupture de la continuité écologique berges/cours d'eau, la progression des boisements en berge et l'invasion par les espèces végétales exotiques et leur conséquence principale : le risque d'accroissement des inondations en aval

La réalisation du projet peut présenter des inconvénients, ou plutôt des risques d'atteintes à l'environnement lors de la phase chantier ou lors des interventions d'entretien ultérieures. L'évaluation des incidences a démontré les risques d'impacts pour la qualité de l'eau et la préservation des espèces végétales ou animales lors des travaux de défrichage, de démolition ou de terrassement. Cette évaluation préconise les mesures d'évitement, de réduction d'impacts. Il est impératif que ces mesures soient rigoureusement respectées.

Il convient, d'autre part, d'adapter le calendrier des travaux au regard de l'ensemble des périodes de vulnérabilité pour les différents groupes biologiques. La période la plus favorable pour les réaliser se situerait entre mi-août et fin octobre.

Enfin, ainsi que l'ont souligné toutes les personnes publiques associées, la non-réalisation du projet dans sa globalité nuirait gravement à son efficacité. Le projet n'a de cohérence que dans sa complétude au regard de l'objectif visé : la restauration de l'espace de mobilité.

Au regard de ces inconvénients, sommes toutes temporaires puisque liés à la phase chantier, la réalisation des aménagements de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin aura pour conséquences positives

- L'interruption de l'enfoncement du lit et la recharge alluviale du Tarn par des matériaux issus du lit majeur ;
- le développement naturel d'une morphologie naturelle proche de ce qu'on pouvait observer avant les extractions de matériaux
- la libération du lit mineur des emprises (bâtiments, murs, enrochement,)
- l'implantation d'une ripisylve composée d'espèces indigènes et réparties en cohérence avec l'hydrologie du Tarn;

tout en préservant les intérêts économiques liés aux installations de tourisme et loisirs qui trouveront leur place sur les parties réaménagées hors du lit mineur et des risques forts d'inondation.

J'émet un avis favorable sur le projet de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à saint Hilarin tel qu'il est décrit dans le dossier soumis à l'enquête et sur la base des réponses apportées par le maître d'ouvrage à mon procès-verbal de synthèse et notamment l'assurance de réalisation de la globalité du projet et la mise en place des mesures de suivi postérieures aux travaux

IV.2 Remise du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur

Le présent rapport d'enquête et mon avis (joint) ont été transmis le janvier 2020 à M. Le Président de la communauté de communes de Millau Grands Causses à M le Maire de la commune de Rivière sur Tarn, à la Direction départementale des territoires (DDT SG) et à M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Rodez

Le commissaire enquêteur

JM Maurel



ANNEXES :

- La délibération 2018-061 en date du 25 septembre 2018 du comité syndical du Syndicat mixte du bassin Tarn Amont
- La délibération 2018 4 DEL15 de la communauté de communes de Millau Grands Causses en date du 26 septembre 2018
- La demande d'autorisation de travaux présentée le 24 septembre 2018 par le président du Syndicat mixte du bassin Tarn Amont
- L'arrêté du Président du tribunal administratif en date du 9 avril 2018 me désignant en qualité de commissaire enquêteur
- L'arrêté en date du 21 octobre 2019 de Madame la Préfète de l'Aveyron portant organisation de la présente enquête.
- L'avis d'enquête et copie de l'affichage, des encarts dans la presse et certificat d'affichage
- PV de synthèse des observations et réponses de président de la communauté de communes de Millau Grands Causses aux observations

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2018_061

Restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin : délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Millau-Grands causses

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Revens, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Daniel GIOVANNACCI, Sylvain GOUBY, Hubert GRANIER, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL

Étaient représentés : Bernard POURQUIÉ par Hubert GRANIER, Jean-Claude SALEIL par Jean-Luc AIGOUY

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 17 septembre 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 16	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Le président rappelle que le projet de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin a été impulsé il y a plusieurs années par la Communauté de communes de Millau-Grands causses et a été portée par elle jusqu'à la création, le 1er avril 2018, du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (gemapi).

Il explique que ces travaux, qui s'inscrivent dans le cadre de la compétence "gemapi", ne constituent qu'une partie d'une opération plus vaste et plus globale d'aménagement d'un ensemble à fort potentiel touristique qui doit renforcer l'attractivité du territoire de la communauté.

Les travaux du volet "rivières" sont physiquement difficilement dissociables de ceux du volet "tourisme" et il paraît pratiquement peu aisé d'envisager sur le site deux maîtrises d'ouvrage.

Aussi, le président propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage du volet "rivière" à la communauté de communes par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, afin que la communauté assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à Saint-Hilarin et que soit ainsi garantie la cohérence globale du projet environnemental et touristique.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin à la Communauté de communes Millau-Grands causses et l'établissement d'une convention à cet effet ;

Autorise le président à signer cette convention et à procéder aux formalités nécessaires.

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 26/09/2018
048-200080547-20180925-DE_2018_061-DE

1

Ainsi fait et délibéré à Revens, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 26 / 09 / 2018
et publié ou notifié
le 26 / 09 / 2018



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté s'est assemblé en session ordinaire à la Halle Viaduc, place de la Capelle à Millau, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PRETRE.

Objet : Aménagement du secteur de Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont.
PJ : Projet de convention.

Etaients présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Christine BEDEL (suppléante Hubert GRANIER), Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Max DALET, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Miguel GARCIA, Simone GELY, Bérénice LACAN, Jean LEYMARIE (suppléant Alain ROUGET), Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaients absents excusés : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE, Corinne DELMAS, Nathalie FORT, Emmanuelle GAZEL, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Chantal PASCAL, Alain ROUGET.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Pascale BARAILLE à Philippe RAMONDENC
- Corinne DELMAS à Guy PUEL
- Nathalie FORT à Christelle BALTRONS
- Emmanuelle GAZEL à Michel DURAND
- Laaziza HELLI à Christophe SAINT-PIERRE
- Aimé HERAL à Jérôme COSTECALDE
- Chantal PASCAL à Anne-Marie CHEYPE

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Gérard PRETRE, rapporteur, rappelle à l'assemblée que par une délibération du 22 février 2017, le conseil de la Communauté a approuvé le projet d'aménagement du méandre de Saint-Hilarin.

Il souligne qu'identifiée comme une opération majeure dans le Programme Pluriannuel de gestion des berges de la Communauté PPG, elle prévoit sur quatre tronçons, la reconquête de l'espace de mobilité du Tarn.

Il indique que depuis le 1^{er} avril 2018 et la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont auquel la Communauté a adhéré, l'ensemble des opérations liées à la compétence GEMAPI dont Saint-Hilarin est piloté sous maîtrise d'ouvrage de ce syndicat.

Il précise que ces travaux à caractère environnemental, ne constituent qu'une partie d'une opération plus vaste et plus globale d'aménagement d'un ensemble à fort potentiel touristique qui renforcera l'attractivité de notre territoire, entre-autre avec l'intervention sur des équipements à caractère touristique.

Il explique que les travaux prévus dans le cadre de la compétence environnement sont physiquement difficilement dissociables de ceux à caractère touristique, et il paraît pratiquement peu aisé d'envisager sur le site deux maîtrises d'ouvrage.

Il propose que la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de cette opération, le syndicat mixte par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, lui déléguant la maîtrise d'ouvrage de la partie environnementale.

Il présente à l'assemblée le projet de convention.

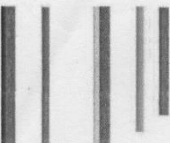
Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, avec le SMBVTA,
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer cette convention et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme
Le Président,
Gérard PRETRE



Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Madame la Préfète
Hôtel de la préfecture de l'Aveyron
7 place Charles de Gaulle
12000 Rodez

Sainte-Énimie, le 24 septembre 2018

N/Réf. : JLA/FF_2018_78

Dossier suivi par : Florian FERGEAULT – Chargé de missions « rivières »
Communauté de communes Millau Grands Causses
Tél 06 21 48 32 68 – f.fergeault@cc-millaugrandscausses.fr

Objet : Demande d'autorisation environnementale relative au projet de restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de Saint-Hilarin

Madame la Préfète,

Dans le cadre de l'appel à projets « Valorisons et restaurons les zones inondables », lancé en 2016 par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Occitanie, le projet du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont concernant la reconquête de l'espace naturel de mobilité du Tarn dans le méandre de Saint-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn) a été retenu.

En 2017 et 2018, le syndicat mixte a réalisé une étude « 4 saisons » afin de connaître l'état de la biodiversité au sein du site et de son environnement proche. Les impacts potentiels des travaux sur les écosystèmes ont été déterminés et des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont proposées.

Je sollicite par la présente l'autorisation d'entreprendre les travaux et vous joins à cet effet un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn et ses travaux connexes.


Vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à notre demande, mes services, et plus particulièrement Monsieur Florian Fergeault, et moi-même restons à votre disposition pour plus de précisions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Luc AIGOUY

Président du Syndicat mixte
du bassin versant du Tarn-amont

Pièce jointe : Dossier d'autorisation environnementale



Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses
Tél. 04 66 48 47 95 – smbv-tarn-amont@orange.fr

1

DECISION DU
08/10/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E19000205 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/10/2019, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la communauté de communes de Millau Grands Causses, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale des travaux de restauration de l'espace mobilité du Tarn à Saint-Hilarin sur le territoire de la commune de Rivière-sur-Tarn ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2019 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie MAUREL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron et à Monsieur Jean-Marie MAUREL.

Fait à Toulouse, le 08/10/2019

Le magistrat délégué,


Cyril LUC



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ

Objet : Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale des travaux de restauration de l'espace mobilité du Tarn à Saint-Hilarin sur le territoire de la commune de Rivière-sur-Tarn

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, L214-1 à L214-10, R123-1 et suivants, R181-1 à R181-53, R214-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU le dossier d'enquête présenté par la Communauté de communes de Millau Grands Causses portant sur la demande d'autorisation environnementale des travaux de restauration de l'espace mobilité du Tarn à Saint-Hilarin sur le territoire de la commune de Rivière-sur-Tarn ;
- VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron au titre de la police de l'eau en date du 20 septembre 2019 ;
- VU la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 octobre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur (n° E19000205/31) ;
- SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique, au titre des dispositions des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation environnementale des travaux de restauration de l'espace mobilité du Tarn à Saint-Hilarin, sur la commune de Rivière-sur-Tarn dans le département de l'Aveyron.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Rivière-sur-Tarn dans le département de l'Aveyron.

le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante :

<https://www.cc-millaugrandscausses.fr/Environnement/EnquetePubliqueSaint-Hilarin.aspx>

ou adressées par courriel aux adresses électroniques suivantes :

c.p.saint-hilarin@cc-millaugrandscausses.fr sbef-enquete-publique@aveyron.gouv.fr uniquement pendant la durée de l'enquête.

Il ne sera pas tenu compte des observations formulées ou reçues avant le mercredi 27 novembre 2019 à 9h30 ou après le vendredi 13 décembre 2019 à 12h30.

3.4 : En outre, le commissaire enquêteur siègera dans la mairie de Rivière-sur-Tarn les :

- mercredi 27 novembre 2019 de 9h30 à 12h30,
- mercredi 4 décembre 2019 de 9h30 à 12h30,
- vendredi 13 décembre 2019 de 9h30 à 12h30.

3.5 : Le public peut obtenir des informations complémentaires auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses domicilié Hôtel de la communauté, 1 place du Beffroi CS 80432 12104 Millau Cedex, tél : 05 65 61 40 20, courriel : contact@cc-millaugrandscausses.fr

3.6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête avec les pièces annexées sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

3.7 : Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

3.8 : Le commissaire enquêteur transmettra à l'expiration du délai qui lui est imparti pour donner la réponse, le dossier d'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées à la DDT de l'Aveyron – Secrétariat général.

Article 4

Le préfet statuera sur cette demande dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la DDT du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus. Ce délai de trois mois peut éventuellement être prorogé par arrêté préfectoral motivé.

Article 5

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans la mairie de Rivière-sur-Tarn, en obtenant communication sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aveyron – service Biodiversité, Eau et Forêt – 9 rue de Bruxelles – Bourran – B.P. 3370 – 12033 Rodez Cedex 9 ou le consulter sur le site internet de la préfecture : <http://www.aveyron.gouv.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 2

Est désigné, par décision du tribunal administratif de Toulouse n°E19000205/31, en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Marie MAUREL, retraité de la fonction publique territoriale, en vue de procéder à l'enquête publique. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 3

L'enquête publique se déroulera pendant 17 jours consécutifs du mercredi 27 novembre 2019 à 9h30 au vendredi 13 décembre 2019 à 12h30.

3.1 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié à compter du mardi 12 novembre 2019 au plus tard dans la mairie de Rivière-sur-Tarn par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans cette commune, par les soins du maire qui justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage à retourner à la direction départementale des territoires de l'Aveyron – Secrétariat général.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire fera afficher cet avis au voisinage de l'aménagement. Cette affiche mesurera au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comportera le titre "Avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noirs sur fond jaune, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.aveyron.gouv.fr/> dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

3.2 : Le dossier d'enquête et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans la mairie de Rivière-sur-Tarn afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

Ce dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à disposition du public aux deux sites suivants : Mairie de Rivière-sur-Tarn, Route de Fontanelles, 9 place de la Maison des Activités, 12640 RIVIERE-SUR-TARN les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et à la Communauté de communes Millau Grands Causses, 1 place du Beffroi, CS 80432 12104 MILLAU les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Il sera également accessible via le site internet de la préfecture de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr/> pendant cette même durée.

3.3 : Les observations du public sur la demande d'autorisation seront consignées directement par les intéressés, pendant la durée de l'enquête, sur le registre d'enquête correspondant ouvert dans la mairie de Rivière-sur-Tarn. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Rivière-sur-Tarn, pour être annexées au registre d'enquête, versés sur

Article 6

Le maire de Rivière-sur-Tarn devra appeler le conseil municipal à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne sera pris en compte que s'il est transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête à la DDT de l'Aveyron – Secrétariat général.

Article 7

Mention du présent arrêté sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de l'arrondissement de Millau, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le maire de Rivière-sur-Tarn et le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 21 OCT. 2019

Pour la préfète, par délégation,
la secrétaire générale,

Michèle LUGRAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale des travaux de restauration de l'espace mobilité du Tarn à Saint-Hilarin dans le département de l'Aveyron se déroulera pendant 17 jours consécutifs du mercredi 27 novembre 2019 à 9h30 au vendredi 13 décembre 2019 à 12h30 inclus sur le territoire de la commune de Rivière-sur-Tarn.

M. Jean-Marie MAUREL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné, par le tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Rivière-sur-Tarn.

Le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie de Rivière-sur-Tarn. Il sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à disposition du public aux deux sites suivants : Mairie de Rivière-sur-Tarn, Route de Fontaneilles, 9 place de la Maison des Activités, 12640 RIVIERE-SUR-TARN les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et à la Communauté de communes Millau Grands Causses, 1 place du Beffroi, CS 80432 12104 MILLAU les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h. Il sera accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr> pendant cette même durée.

Les observations et les propositions du public sur la demande pourront être, pendant le délai de l'enquête :

- portées par les intéressés sur le registre d'enquête correspondant ouvert à cet effet dans la mairie de Rivière-sur-Tarn ;
- adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête située à la mairie de Rivière-sur-Tarn
- versées sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.cc-millaugrandscausses.fr/Environnement/EnquetePubliqueSaint-Hilarin.aspx>
- adressées par courriel aux adresses électroniques suivantes : e_p_saint-hilarin@cc-millaugrandscausses.fr sbef-enquete-publique1@aveyron.gouv.fr
- présentées verbalement au commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public les jours et horaires suivants :
 - mercredi 27 novembre 2019 de 9h30 à 12h30,
 - mercredi 4 décembre 2019 de 9h30 à 12h30,
 - vendredi 13 décembre 2019 de 9h30 à 12h30.

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès du demandeur : Monsieur le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses domicilié Hôtel de la communauté, 1 place du Beffroi CS 80432 12104 Millau Cedex, tél : 05 65 61 40 20, courriel : contact@cc-millaugrandscausses.fr

Le préfet statuera sur cette demande dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la Direction Départementale des Territoires (DDT) du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus. Ce délai de trois mois peut éventuellement être prorogé par arrêté préfectoral motivé.

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans la mairie de Rivière-sur-Tarn, en obtenant communication sur demande adressée à la DDT service biodiversité eau et forêt - 9 rue de bruxelles - Bourran - BP 3370 - 12033 Rodez Cedex 9 ou le consulter sur le site internet de la préfecture : <http://www.aveyron.gouv.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Rodez, le 25 OCT. 2019
Le directeur départemental des territoires,

Laurent WENDLING

Affichage sur place et en Mairie



ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Centre Presse de l'Aveyron, journal habilité à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Le public est informé qu'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale des travaux de restauration de l'espace mobile du Tam à Saint-Hilarin dans le département de l'Aveyron se déroulera pendant 17 jours consécutifs du mercredi 27 novembre 2019 à 9h30 au vendredi 13 décembre 2019 à 12h30 inclus sur le territoire de la commune de Rivière-sur-Tarn.

M. Jean-Marie MAUREL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné, par le tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le siège de l'enquête sera situé à la mairie de Rivière-sur-Tarn. Le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie de Rivière-sur-Tarn. Il sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à disposition du public aux deux sites suivants : Mairie de Rivière-sur-Tarn, Route de Fontanelles, 9 place de la Maison des Activités, 12640 RIVIERE-SUR-TARN les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et à la Communauté de communes Millau Grands Causses, 1 place du Belfroi, CS 80432 12104 MILLAU les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h. Il sera accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron : http://www.aveyron.gouv.fr pendant cette même durée.

Les observations et les propositions du public sur la demande pourront être, portées par les intéressés sur le registre d'enquête correspondant ouvert à cet effet dans la mairie de Rivière-sur-Tarn ;

adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête situé à la mairie de Rivière-sur-Tarn ;

adressées par courriel au commissaire enquêteur au siège de l'enquête situé à la mairie de Rivière-sur-Tarn ;

présentées verbalement au commissaire enquêteur ou par un arrêté de refus.

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès du demandeur : Monsieur le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses domicilié Hôtel de la communauté, 1 place du Belfroi CS 80432 12104 Millau Cedex, tel : 05 65 61 40 20, courriel : contact@cc-millaugrandcausses.fr

Le préfet statuera sur cette demande dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la Direction Départementale des Territoires (DDT) du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus. Ce délai de trois mois peut éventuellement être prorogé par arrêté préfectoral motivé.

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans la mairie de Rivière-sur-Tarn, en obtenant communication sur demande adressée à la DDT service biodiversité eau et forêt - 9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370 - 12033 Rodez Cedex 9 ou le consulter sur le site internet de la préfecture : http://www.aveyron.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Rodez, le 25 octobre 2019
Le directeur départemental des territoires,
Laurent WENDLING

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Communauté de l'Eure
Discipline Bretons
maître des obses
Fédération nationale
proportionnelle
Sur le registre
19/03 et le Vendredi
Par correspondance
PST17 Car
merlanon@fdj

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Le public est informé qu'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale des travaux de restauration de l'espace mobile du Tam à Saint-Hilarin dans le département de l'Aveyron se déroulera pendant 17 jours consécutifs du mercredi 27 novembre 2019 à 9h30 au vendredi 13 décembre 2019 à 12h30 inclus sur le territoire de la commune de Rivière-sur-Tarn.

M. Jean-Marie MAUREL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné, par le tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le siège de l'enquête sera situé à la mairie de Rivière-sur-Tarn. Le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie de Rivière-sur-Tarn. Il sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à disposition du public aux deux sites suivants : Mairie de Rivière-sur-Tarn, Route de Fontanelles, 9 place de la Maison des Activités, 12640 RIVIERE-SUR-TARN les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et à la Communauté de communes Millau Grands Causses, 1 place du Belfroi, CS 80432 12104 MILLAU les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h. Il sera accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron : http://www.aveyron.gouv.fr pendant cette même durée.

Les observations et les propositions du public sur la demande pourront être, portées par les intéressés sur le registre d'enquête correspondant ouvert à cet effet dans la mairie de Rivière-sur-Tarn ;

adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête situé à la mairie de Rivière-sur-Tarn ;

adressées par courriel au commissaire enquêteur au siège de l'enquête situé à la mairie de Rivière-sur-Tarn ;

présentées verbalement au commissaire enquêteur ou par un arrêté de refus.

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès du demandeur : Monsieur le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses domicilié Hôtel de la communauté, 1 place du Belfroi CS 80432 12104 Millau Cedex, tel : 05 65 61 40 20, courriel : contact@cc-millaugrandcausses.fr

Le préfet statuera sur cette demande dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la Direction Départementale des Territoires (DDT) du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus. Ce délai de trois mois peut éventuellement être prorogé par arrêté préfectoral motivé.

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans la mairie de Rivière-sur-Tarn, en obtenant communication sur demande adressée à la DDT service biodiversité eau et forêt - 9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370 - 12033 Rodez Cedex 9 ou le consulter sur le site internet de la préfecture : http://www.aveyron.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

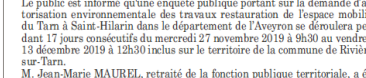
Fait à Rodez, le 25 octobre 2019
Le directeur départemental des territoires,
Laurent WENDLING

AVIS PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Le public est informé qu'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale des travaux de restauration de l'espace mobile du Tam à Saint-Hilarin dans le département de l'Aveyron se déroulera pendant 17 jours consécutifs du mercredi 27 novembre 2019 à 9h30 au vendredi 13 décembre 2019 à 12h30 inclus sur le territoire de la commune de Rivière-sur-Tarn.

M. Jean-Marie MAUREL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné, par le tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le siège de l'enquête sera situé à la mairie de Rivière-sur-Tarn. Le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie de Rivière-sur-Tarn. Il sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à disposition du public aux deux sites suivants : Mairie de Rivière-sur-Tarn, Route de Fontanelles, 9 place de la Maison des Activités, 12640 RIVIERE-SUR-TARN les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et à la Communauté de communes Millau Grands Causses, 1 place du Belfroi, CS 80432 12104 MILLAU les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h. Il sera accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron : http://www.aveyron.gouv.fr pendant cette même durée.

Les observations et les propositions du public sur la demande pourront être, portées par les intéressés sur le registre d'enquête correspondant ouvert à cet effet dans la mairie de Rivière-sur-Tarn ;

adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête situé à la mairie de Rivière-sur-Tarn ;

adressées par courriel au commissaire enquêteur au siège de l'enquête situé à la mairie de Rivière-sur-Tarn ;

présentées verbalement au commissaire enquêteur ou par un arrêté de refus.

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès du demandeur : Monsieur le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses domicilié Hôtel de la communauté, 1 place du Belfroi, CS 80432 12104 Millau Cedex, tel : 05 65 61 40 20, courriel : contact@cc-millaugrandcausses.fr

Le préfet statuera sur cette demande dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la Direction Départementale des Territoires (DDT) du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus. Ce délai de trois mois peut éventuellement être prorogé par arrêté préfectoral motivé.

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans la mairie de Rivière-sur-Tarn, en obtenant communication sur demande adressée à la DDT service biodiversité eau et forêt - 9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370 - 12033 Rodez Cedex 9 ou le consulter sur le site internet de la préfecture : http://www.aveyron.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Rodez, le 25 octobre 2019
Le directeur départemental des territoires,
Laurent WENDLING

AVIS PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Le public est informé qu'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale des travaux de restauration de l'espace mobile du Tam à Saint-Hilarin dans le département de l'Aveyron se déroulera pendant 17 jours consécutifs du mercredi 27 novembre 2019 à 9h30 au vendredi 13 décembre 2019 à 12h30 inclus sur le territoire de la commune de Rivière-sur-Tarn.

M. Jean-Marie MAUREL, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné, par le tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le siège de l'enquête sera situé à la mairie de Rivière-sur-Tarn. Le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie de Rivière-sur-Tarn. Il sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à disposition du public aux deux sites suivants : Mairie de Rivière-sur-Tarn, Route de Fontanelles, 9 place de la Maison des Activités, 12640 RIVIERE-SUR-TARN les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et à la Communauté de communes Millau Grands Causses, 1 place du Belfroi, CS 80432 12104 MILLAU les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h. Il sera accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron : http://www.aveyron.gouv.fr pendant cette même durée.

Les observations et les propositions du public sur la demande pourront être, portées par les intéressés sur le registre d'enquête correspondant ouvert à cet effet dans la mairie de Rivière-sur-Tarn ;

adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête situé à la mairie de Rivière-sur-Tarn ;

adressées par courriel au commissaire enquêteur au siège de l'enquête situé à la mairie de Rivière-sur-Tarn ;

présentées verbalement au commissaire enquêteur ou par un arrêté de refus.

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès du demandeur : Monsieur le Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses domicilié Hôtel de la communauté, 1 place du Belfroi, CS 80432 12104 Millau Cedex, tel : 05 65 61 40 20, courriel : contact@cc-millaugrandcausses.fr

Le préfet statuera sur cette demande dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la Direction Départementale des Territoires (DDT) du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus. Ce délai de trois mois peut éventuellement être prorogé par arrêté préfectoral motivé.

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans la mairie de Rivière-sur-Tarn, en obtenant communication sur demande adressée à la DDT service biodiversité eau et forêt - 9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370 - 12033 Rodez Cedex 9 ou le consulter sur le site internet de la préfecture : http://www.aveyron.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Rodez, le 25 octobre 2019
Le directeur départemental des territoires,
Laurent WENDLING

**Monsieur le Président de la Communauté de communes
de Millau Grands Causses**

Demande d'autorisation environnementale des travaux restauration
de l'espace mobilité du Tarn à Saint-Hilarin

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES DISPOSITIONS DES
ARTICLES L214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Certificat d'affichage

Je soussigné Gerard PRETTE, Président de la Communauté de
Communes Millau Grands Causses

certifie que :

- l'avis d'enquête relatif à la demande susvisée, a été affiché sur le lieu situé au voisinage de l'aménagement, est visible de la voie publique et est conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Cet avis a été affiché dans ces conditions à compter du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus.

Fait à Millau le : 16 décembre 2019



(cachet)

*A retourner à la direction départementale des territoires - Secrétariat général - Unité
Gestion des ressources humaines - Bourran - 9 rue de Bruxelles - B.P. 3370 - 12033 RODEZ
Cedex 9*

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN
DOSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RESTAURATION ESPACE DE MOBILITE DU TARN A SAINT HILARIN

ENQUÊTE PUBLIQUE
(27 NOVEMBRE - 13 DECEMBRE 2019)
Référence E19000205/31

Arrêté du 21 octobre 2019 Préfète Aveyron

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

du commissaire enquêteur : M. Jean-Marie Maurel

à

↳ Monsieur le Président de la communauté de communes de Millau Grands Causse

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale des travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin s'est déroulée durant une période de 17 jours, soit du 27 novembre 2019 au 13 décembre 2019 dans les locaux de la mairie de Rivière sur Tarn

Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parutions dans la presse locale complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier.

Durant toute cette période, un registre et le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public à la mairie de Rivière sur Tarn

Aucune remarque particulière n'est à formuler sur l'ensemble du dossier :

Toutes les pièces devant composer le dossier sont présentes.

Le rapport est correctement constitué.

Le résumé non technique va à l'essentiel et présente les objectifs du projet de façon claire. Il permet de mieux appréhender les enjeux, les impacts, les mesures d'évitement ou de réduction d'impact imaginées et les mesures d'accompagnements proposées

Je n'émet aucune remarque particulière sur l'ensemble du dossier si ce n'est que le nombre de rapports d'études et les renvois permanents de l'un à l'autre, auxquels s'ajoute la note complémentaire aboutissent à un dossier complexe qui rend sa lecture difficile pour une personne néophyte.

Durant la période d'enquête, j'ai assuré trois permanences au siège de la mairie de Rivière sur Tarn, aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 27 novembre de 9h30 à 12h 30
- Le mercredi 4 décembre de 9h30 à 12h 30
- Le vendredi 13 décembre de 9h30 à 12h 30

Au cours de l'enquête :

1 seul administré, en recherche d'une simple information sur le contenu du projet, s'est présenté en mairie lors de la permanence du 4 décembre 2019.

Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation

1

Aucun courrier électronique ne m'est parvenu

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SUR LES REPONSES APORTEES A L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA):

- 1. Pour toutes les personnes publiques associées, la non-réalisation du projet dans sa globalité nuirait gravement à son efficacité. Le projet n'a de cohérence que dans sa complétude au regard de l'objectif visé : la restauration de l'espace de mobilité.**

Au cours de la réunion préalable au lancement de l'enquête vous m'avez informé que le découpage de projet en une tranche ferme et une tranche conditionnelle était lié à la non-maitrise du foncier et au plan de financement au moment de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale. Ces contraintes sont aujourd'hui levées. J'ai repris dans le rapport le fait :

- que la collectivité maitrise l'ensemble du foncier soit par acquisition soit par autorisation de pénétrer sur le site (camping)
- que le plan de financement est bouclé.

Pouvez-vous me préciser les nouvelles modalités de réalisation des travaux (échancier prévisionnel)

Réponse de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Les Travaux seront faits dans leurs globalités, à savoir sur tout le méandre et en une seule tranche de travaux. L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Janvier/ mi-mars 2020 : Mise à jour du projet et des plans techniques
- Mars/avril : Dossier de consultation des entreprises
- Avril/mai : Consultation des entreprises
- Juin : Analyse des offres et attribution du marché de travaux
- Septembre/Octobre : Réalisation des travaux en contact avec le lit du cours d'eau
- Novembre 2020 à mars 2021 : Réalisation des travaux sur les abords et végétalisation du site.

2. Dans son courrier du 7 novembre 2018, la direction écologie de la DREAL demande que « le dossier propose un suivi du site pour l'ensemble des groupes présents afin de pouvoir vérifier l'effet des travaux sur ces différents groupes ».

Des mesures de suivi (MS1 -MS2 - MS3) sont proposées dans l'étude d'incidence faune, flore, habitats naturels (tome 3) pages 61 à 63 datée d'août 2018 mais ne sont pas précisées dans la note complémentaire de juillet 2019. Le dossier tome 3 a-t-il été mis à jour ? Satisfait-il totalement à la demande de la DREAL ?

Réponse de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Le suivi faune, flore, habitats naturels proposé dans le dossier d'autorisation environnemental reste inchangé.

Il est proposé de mettre en place un comité de suivi annuel regroupant les services de l'Etat (DDT, DREAL, AFB, ONCFS), le Syndicat Mixte du bassin versant Tarn-amont, les associations locales (pêche, LPO,...) et le PNR des Grands Causses. Ce comité permettra de rendre compte du suivi environnemental et des évolutions relevées. Il pourra être ajusté et adapté en fonction des résultats.

Il est également proposé un suivi hydromorphologique basé sur 3 principes :

- Le suivi du déplacement des bancs alluviaux
- Le comblement des zones profondes à l'aval du site
- La mise en mouvement des sédiments

Les modalités techniques seront validées avec les services de l'Etat début d'année 2020.

SUR LES OBSERVATIONS DES ADMINISTRÉS :

3. néant

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles, en réponse
Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Le 13 décembre 2019

Le commissaire enquêteur

Jean Marie Maurel



Le 17 décembre 2019

Le Président

Gérard PRETRE



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN**

**DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RESTAURATION ESPACE DE MOBILITE DU TARN A SAINT HILARIN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
(27 NOVEMBRE - 13 DECEMBRE 2019)
Référence E19000205/31**

Arrêté du 21 octobre 2019 Préfète Aveyron

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : M. Jean-Marie Maurel
59 avenue de Toulouse
12000 RODEZ



Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont



- Vu la demande d'autorisation de travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin, sur la commune de Rivière sur Tarn présentée le 24 septembre 2018 par le président du Syndicat mixte du bassin Tarn Amont
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin, sur la commune de Rivière sur Tarn
- Vu les délibérations 2018-061 en date du 25 septembre 2018 du comité syndical du Syndicat mixte du bassin Tarn Amont et délibération 2018 4 DEL15 de la communauté de communes de Millau Grands Causses en date du 26 septembre 2018 organisant la maîtrise d'ouvrage du projet
- Vu les articles L.214-1 et suivant, R 181-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la demande d'autorisation environnementale
- Vu les articles L123-1 et suivant R123-1 à R 123-26 du Code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique
- Vu la décision du tribunal administratif en date du 9 avril 2018 me désignant en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin, sur la commune de Rivière sur Tarn
- Vu l'arrêté en date du 21 octobre 2019 de Madame la Préfète de l'Aveyron portant organisation de la présente enquête.
- Vu l'avis des PPA :
 - Avis de l'Agence Française pour la biodiversité du 8/11/2018 et du 28/08/19
 - Avis de la DREAL, direction de l'écologie, du 7/11/2018
 - Avis de l'Agence Régionale de la Santé, du 15 octobre 2018
 - Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tarn Amont du 9 novembre 2018
 - Avis de la Direction départementale des territoires, service Police des eaux du 20 septembre 2019

et les réponses apportées à ces avis dans la note complémentaire datée du 22 juillet 2019 annexée au dossier
- Considérant que l'enquête publique s'est déroulée durant une période de durant une période de 17 jours, soit du 27 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus dans les locaux de la mairie de Rivière sur Tarn

- Considérant que pendant cette période, j'ai assuré trois permanences au siège de la mairie de Rivière sur Tarn, aux dates et heures suivantes :
 - Le mercredi 27 novembre de 9h30 à 12h 30
 - Le mercredi 4 décembre de 9h30 à 12h 30
 - Le vendredi 13 décembre de 9h30 à 12h 30
- Considérant que ladite enquête a fait l'objet des mesures de publicité ci-après :
 - Un premier avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux :
 - Centre presse du mercredi 6 novembre 2019
 - Le journal de Millau du 7 novembre 2019
 - Un deuxième avis d'enquête publique a été publié dans les mêmes journaux locaux :
 - Centre presse du vendredi 29 novembre 2019
 - Le journal de Millau du jeudi 28 novembre 2019
 - Affichage en Mairie de la commune de Rivière Sur Tarn, de l'avis d'enquête publique. J'ai constaté que l'affichage était bien réel et était bien à la vue du public et que cet affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête c'est-à-dire jusqu'au 13 décembre 2019. (voir annexe1)
 - Un avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la préfecture <http://www.aveyron.gouv.fr>

Et que donc les délais réglementaires de publicité ont été respectés, soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête

- Considérant que le dossier mis à la disposition du public respecte les prescriptions des articles R123-1 à R 123-26 du code de l'environnement ;
- Considérant que l'enquête s'est déroulée du 27 novembre 2019 au 13 décembre 2019, dans de bonnes conditions et sans difficulté particulière et que durant cette période :
 - 1 seul administré, en recherche d'une simple information sur le contenu du projet, s'est présenté en mairie lors de la permanence du 4 décembre 2019.
 - Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation
 - Aucun courrier électronique ne m'est parvenu
- Vu les réponses apportées par le porteur de projet le 17 décembre 2019 au rapport de synthèse que je lui avais remis le 13 décembre 2019 à l'issue de l'enquête ;

- Considérant, au regard des objectifs du projet à savoir la restauration écologique de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin, que le bilan des inconvénients et avantages de ce projet est nettement en faveur de son autorisation :

Si le projet n'est pas réalisé, le constat des dysfonctionnements physiques et biologiques se développant sur le Tarn ne pourra que s'accroître de manière négative par « l'unification » du cours d'eau (creusement du lit, accentuation de la vitesse de l'eau), une plus forte rupture de la continuité écologique berges/cours d'eau, la progression des boisements en berge et l'invasion par les espèces végétales exotiques et leur conséquence principale : le risque d'accroissement des inondations en aval

La réalisation du projet peut présenter des inconvénients, ou plutôt des risques d'atteintes à l'environnement lors de la phase chantier ou lors des interventions d'entretien ultérieures. L'évaluation des incidences a démontré les risques d'impacts pour la qualité de l'eau et la préservation des espèces végétales ou animales lors des travaux de défrichage, de démolition ou de terrassement. Cette évaluation préconise les mesures d'évitement, de réduction d'impacts. Il est impératif que ces mesures soient rigoureusement respectées.

Il convient, d'autre part, d'adapter le calendrier des travaux au regard de l'ensemble des périodes de vulnérabilité pour les différents groupes biologiques. La période la plus favorable pour les réaliser se situerait entre mi-août et fin octobre.

Enfin, ainsi que l'ont souligné toutes les personnes publiques associées, la non-réalisation du projet dans sa globalité nuirait gravement à son efficacité. Le projet n'a de cohérence que dans sa complétude au regard de l'objectif visé : la restauration de l'espace de mobilité.

Au regard de ces inconvénients, sommes toutes temporaires puisque liés à la phase chantier, **la réalisation des aménagements de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin aura pour conséquences positives**

- L'interruption de l'enfoncement du lit et la recharge alluviale du Tarn par des matériaux issus du lit majeur ;
- le développement naturel d'une morphologie naturelle proche de ce qu'on pouvait observer avant les extractions de matériaux
- la libération du lit mineur des emprises (bâtiments, murs, enrochement,)
- l'implantation d'une ripisylve composée d'espèces indigènes et réparties en cohérence avec l'hydrologie du Tarn;

tout en préservant les intérêts économiques liés aux installations de tourisme et loisirs qui trouveront leur place sur les parties réaménagées hors du lit mineur et des risques forts d'inondation.

J'émet un avis favorable sur le projet de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint Hilarin tel qu'il est décrit dans le dossier soumis à l'enquête et sur la base des réponses apportées par le maître d'ouvrage à mon procès-verbal de synthèse et notamment l'assurance de réalisation de la globalité du projet et la mise en place des mesures de suivi postérieures aux travaux

A Rodez le 3 janvier 2020



Le commissaire enquêteur
Jean Marie Maurel

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° du 11 MAI 2020

Objet : Restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne;
- Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont,
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 28 septembre 2018 et complété le 30 juillet 2019, présenté par le syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont représenté par M. le Président, enregistré sous le n° 12-2018-00256 concernant la restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin sur la commune de Rivière sur Tarn ;
- Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique en date du 22 octobre 2018 qui confie à la communauté de communes de Millau Grands Causses le soin de réaliser l'opération de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin au nom et pour le compte du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,
- Vu la saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 10 octobre 2018;
- Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 15 octobre 2018;
- Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 07 novembre 2018;
- Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 09 novembre 2018;
- Vu l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) en date 15 novembre 2018 et du 28 août 2019;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 27 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 03 janvier 2020;
- Vu le rapport de la cheffe du service biodiversité eau et forêt en date du 14 février 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 05 mars 2020;

Considérant que le projet permet d'améliorer l'hydromorphologie du Tarn et permet une restauration de l'espace de mobilité du Tarn;

Considérant que les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi prévues permette de respecter de l'article L.411-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les modifications dans le dossier en date du 30 janvier 2019 apportent des réponses partielles à la date demande de compléments en date du 29 novembre 2018, des prescriptions conformément à l'article R181-43 du code de l'environnement sont nécessaires, notamment sur les périodes de travaux, l'entretien des bancs alluviaux et le suivi post-travaux.

Considérant que les avis de la CLE, de la DREAL, de l'AFB et des conclusions du commissaire enquêteur précisent que le projet n'a d'intérêt que s'il est réalisé dans sa globalité, une prescription est nécessaire conformément à l'article R181-43 du code de l'environnement ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas émis de remarques sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 24 avril 2020,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Titre 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

La communauté de communes de Millau Grands Causses est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect du dossier d'autorisation et des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser la restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin sur la commune de Rivière sur Tarn.

L'opération consiste à :

- un rétrécissement du lit d'étiage du cours d'eau par déblai/remblai des terrasses hautes, avec un tri des matériaux puis l'évacuation des mauvais matériaux et des déchets en décharge. Par la suite, une recharge alluviale avec les matériaux graveleux sains sera réalisée ;
- la gestion ciblée des formations végétales existantes avec abattage/élimination des espèces invasives et du maintien des boisements indigènes ;
- la gestion d'un processus d'érosions localisées des berges par la suppression de végétation existante sur certaines portions du cours d'eau ;
- l'ensemencement des surfaces travaillées en talus pour limiter les espèces invasives;
- la plantation de boutures de salicacées (saules et peupliers indigènes) en bas de talus puis d'arbustes en racines nues sous forme de spots (massifs végétaux) de manière à favoriser le développement d'un cortège végétal adapté;
- la gestion du site sur une période élargie (5 ans) afin de guider le développement végétal.

La durée de validité de la présente autorisation est fixée à 3 ans pour le démarrage des travaux.

Article 2 : Nomenclature au titre des art. L214-1 et suivants du code de l'environnement

Les interventions sus-visées sont autorisées au titre des articles L214-1 à 3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions
3120	3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Autorisation	Arrêté DEVO0770062A du 28 novembre 2007
3150	3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation	Arrêtés DEVO0809347A du 23 avril 2008 et DEVL1404546A du 30 septembre 2014
3220	3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Déclaration	Arrêté ATEE0210027A du 13 février 2002

Titre 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 3 : Réalisation de la globalité du projet

L'ensemble du projet est réalisé.

Les travaux concernant les terrassements en déblai / remblai des berges, l'engraissement ou le rétrécissement du lit d'étiage sont réalisés en commençant du secteur le plus en amont vers le secteur aval.

Les travaux forestiers, les travaux de démolition (murs en béton, bâtiment d'exploitation), les travaux de génie écologique et les travaux de cheminements et de circulation douce ne sont pas concernés par cet article.

Article 4 : Entretien des bancs alluvionnaires

Les chenaux ou leurs amorces créés par une crue morphogène ne pourront pas être comblés.

Si un entretien des bancs alluvionnaires est jugé nécessaire par le pétitionnaire, il dépose un dossier technique auprès des services de l'État (DDT – OFB) pour validation. Pour ce faire, ce dossier précise la surface, la localisation, les mesures d'évitement et de réduction, le type et la période d'intervention. Le dépôt de cette note intervient début mai, avant la saison touristique, pour une réponse par courrier officiel de services de la DDT à la mi-juin.

Des passerelles provisoires pendant la saison touristique pourront être installées pour faciliter l'accès au lieu de baignade. Cette demande sera intégrée au dossier technique pour être validée.

Article 5 : Mesures d'évitement, de réduction d'impacts, d'accompagnement et de suivi

Afin de réduire au maximum les impacts des travaux sur les espèces de faune protégées et plus largement sur le milieu naturel, le bénéficiaire de la présente autorisation et l'ensemble de ses prestataires engagés dans les travaux mettent en œuvre les mesures d'évitement, de réduction d'impacts, d'accompagnement et de suivi suivantes, détaillées en **annexe 1** :

Mesures d'évitement et de réduction :

- ME1 : Mesure d'évitement en faveur des haies bocagères et des lisières longées par le fuseau ;
- ME2 : Évitement du pied de berge ennoyé par le lit vif ;
- ME3 : Évitement d'un réfectoire à Castor d'Europe et zone de quiétude de la Loutre d'Europe ;
- ME4 : Mesures d'évitement en faveur de la « qualité » de l'eau ;
- MR1 : Aménagement d'une base de vie, d'une zone de stationnement et d'une aire de stockage étanche ;
- MR2 : Mesures sur l'équipement, l'entretien et le ravitaillement en carburant des véhicules ;
- MR3 : Réduction des sources de turbidité ;
- MR4 : Balisage préalable des emprises de travaux ;
- MR5 : Mesure de réduction relative à la période de réalisation des travaux sur la végétation ligneuse (coupe ou élagage), hors arbres à cavités ;
- MR6 : Réduction de l'emprise des travaux de défrichement au sein du boisement alluvial et dans le parc arboré du camping ;
- MR7 : Mesure en faveur de la préservation de la litière forestière, du sol forestier et du stock de graines ;
- MR8 : Mesures de réduction permettant de limiter la prolifération de la Flore indésirable ;
- MR9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité pour la faune
- MR10 : Réduction du nombre d'arbres à cavité abattus ;
- MR11 : Mise en place de dispositifs anti-retour sur les arbres gîtes potentiels devant être abattus ;
- MR12 : Abattage des arbres-gîtes potentiels par démontage ;
- MR13 : Suivi du chantier d'abattage par un écologue et un chiroptérologue si besoin ;
- MR14 : Intervention préventive sur la ruine avant démolition ;
- MR15 : Installation de 20 pièges passifs avant travaux ;
- MR16 : Recherche, capture et relâcher de reptiles protégés lors des travaux ;
- MR17 : Installation de barrières à reptiles et amphibiens ;
- MR18 : Prospections nocturnes / captures / relâchers d'amphibiens protégés ;
- MR19 : Récupération systématique des poissons présents dans la portion du lit en cours d'assèchement ;

- MR20 :Non intervention des engins depuis le lit mouillé - Réduction des impacts sur la fraie ;
- MR21 :Inspection des arbres et marquage avant la coupe.

Mesures d'accompagnement et de suivi:

- MA1 : Restauration des berges du Tarn ;
- MA2: Restauration des surfaces boisées soumises à un défrichement sélectif ;
- MA3: Mise en place d'abris à chiroptères ;
- MA4: Création de gîtes arboricoles par « végétalisation » ;
- MA5 :Suivi post travaux des nichoirs et espèces ;
- MA6 :Déplacements/création de micro-habitats d'espèces de reptiles et d'amphibiens protégés ;
- MA7 : Stockage longue durée de 15 grumes à cavités ;
- MS1 :Suivi botanique, phytosociologique et photographique des portions de berges restaurées ;
- MS2 :Mise en œuvre d'un suivi naturaliste afin de vérifier l'efficacité des mesures en faveur des espèces animales protégées ;
- MS3 : Suivi hydromorphologique et des faciès d'écoulement.

De façon complémentaire, le bénéficiaire de l'autorisation doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (préventives et curatives) **pour que les travaux ne conduisent pas à l'introduction ou l'extension d'espèces exotiques envahissantes.**

Article 6 : Suivi des travaux par un écologue

Un **écologue compétent**, à la fois sur les aspects naturalistes et pour le suivi de chantier, est désigné comme coordinateur environnement, pour assurer la bonne mise en œuvre des mesures ci-dessus. Il a pour mission d'assurer l'application de ces mesures par les prestataires de travaux, et l'information régulière des services de police de la nature et des services de l'État.

Les coordonnées de cet écologue sont fournies aux services de l'État, dès sa désignation ainsi que le **calendrier prévisible des opérations 15 jours avant leur démarrage.**

Article 7 : Transmission des données brutes et publicité des résultats

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis sont transmises aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie et aux opérateurs des PNA des espèces concernées, suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.

Article 8 : Comité de suivi environnemental

Le comité de suivi environnemental est constitué des services de l'Etat (DDT, DREAL, OFB), du Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont, d'associations (FD de pêche, AAPPMA, LPO,) du PNR des Grands Causses et de l'Agence de l'eau.

Il a pour but d'échanger sur les difficultés rencontrées pendant la phase chantier, les modifications à apporter au projet, les suivis environnementaux et les précautions supplémentaires à mettre en place.

Le pétitionnaire est responsable de l'organisation et du secrétariat du comité de suivi environnemental.

Avant travaux : Le comité de suivi environnemental est informé du commencement des travaux au moins 15 jours avant la date. Une réunion sur site est programmée pour le début des travaux.

En phase travaux, le comité de suivi environnemental se réunit au moins chaque trimestre. Le bénéficiaire de l'autorisation doit produire à minima, **chaque trimestre**, un compte-rendu de la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre de cet arrêté, jusqu'à la fin des travaux **aux membres du comité de suivi environnemental**. Il mentionnera les difficultés rencontrées et le cas échéant les mesures correctrices appliquées pour rendre efficace les mesures énoncées. Les modifications pérennes des mesures doivent être validées par le service instructeur avant mise en œuvre.

Ces comptes-rendus sont rendus publics, le cas échéant par les services de l'Etat, pour permettre le retour d'expérience pour d'autres projets en milieux équivalents.

Après travaux, le comité de suivi environnemental se réunit **au moins une fois par an les 8 premières années suivant les travaux**, entre mai et juin, afin de permettre à l'État et aux bénéficiaires de la présente autorisation de valider les modalités pratiques de mise en œuvre des mesures d'atténuation, d'accompagnement et de suivi décrites dans le présent arrêté. Un compte rendu de réunion sera réalisé. Par la suite, le comité décidera au regard des comptes rendus de suivi transmis, de l'intérêt de prolonger ce comité et les suivis.

Article 9 : Pollution accidentelle

Le pétitionnaire est tenu de déclarer dans les meilleurs délais au service biodiversité eau et forêt et aux mairies concernées les accidents ou incidents en rapport avec le projet et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement et aux espèces protégées.

Le pétitionnaire élabore un compte rendu en cas de pollution accidentelle. Ce compte rendu précise notamment les éléments suivants :

- les modalités d'identification de l'accident, (localisation, nature des matières concernées) ;
- la liste des personnes prévenues ;
- l'inventaire des moyens d'action : emplacement, itinéraires d'accès, localisation des dispositifs de rétention, modalités de rétention.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Titre 3 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Les arrêtés de prescriptions générales relatifs aux rubriques concernées par le projet sont respectés.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R181-46 du code de l'environnement.

Article 11 : Récolement des travaux

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire en avise le service biodiversité eau et forêt. Une visite de récolement des travaux est alors organisée.

Article 12 : Caractère de l'autorisation

L'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé.

L'administration se réserve le droit de fixer ultérieurement toutes nouvelles prescriptions rendues nécessaires dans l'intérêt de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité publique, de l'alimentation en eau potable, de la population, de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations, de la protection de la qualité ou de la diversité du milieu aquatique, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou à aucun dédommagement.

Article 13 : Accès

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 14 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 : Non respect de l'arrêté préfectoral

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Article 17 : Contrôles

Le demandeur est informé d'une possibilité de contrôle pendant et après la réalisation des travaux.

Article 18 : Frais

Le pétitionnaire supportera tous les frais ou droits auxquels la présente autorisation pourrait donner lieu.

Article 19 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de Rivière sur Tarn pendant une durée minimale d'un mois. La mairie de la commune concernée devra transmettre au service en charge de la police de l'eau un certificat d'affichage.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 20 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément à l'article R181-50 du code de l'environnement par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et, par les tiers, dans un délai de 4 mois à compter de sa publication sur le site internet de la préfecture ou de la date d'affichage en mairie.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 21 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron,
Le Maire de la commune de Rivière sur Tarn,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron,
Le chef du Service Départemental de l'Office française pour la Biodiversité de l'Aveyron

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté de communes Millau Grands Causses.

Rodez , le 11 MAI 2020

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND

Annexe 1 de l'arrêté n°

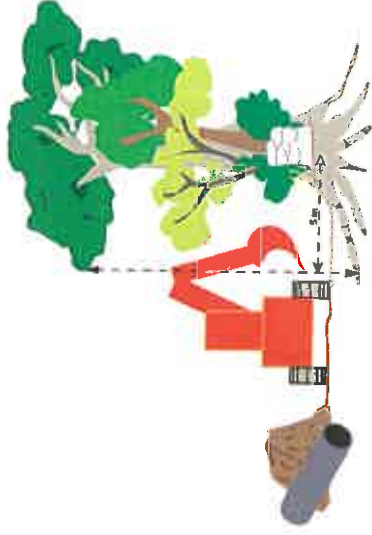
Le pied de berge ennoyé est évité lors des travaux de terrassement.

Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi

ME-1 : Mesure d'évitement en faveur des haies bocagères et des lisières longées par le fuseau

L'axe de la piste de circulation des engins de terrassement est maintenu à une distance minimale de 5 mètres par rapport à l'axe d'alignement des troncs d'arbres des haies et des lisières qui doivent être longées par le fuseau, et également des arbres isolés.

Le positionnement des emprises destinées au dépôt des remblais doit également respecter cette distance de 5 mètres.



ME-2 : Evitement du pied de berge ennoyé par le lit vif

Dans la partie aval du camping de Peyrelade, le lit vif du Tarn dessine une légère courbe à l'intérieur même du méandre et vient ponctuellement lécher la berge de la rive droite sur une centaine de mètres à l'étiage encore. Des castoreaux et de nombreux rongements pouvant laisser supposer l'existence d'un réfectoire temporaire et localisé ont été identifiés



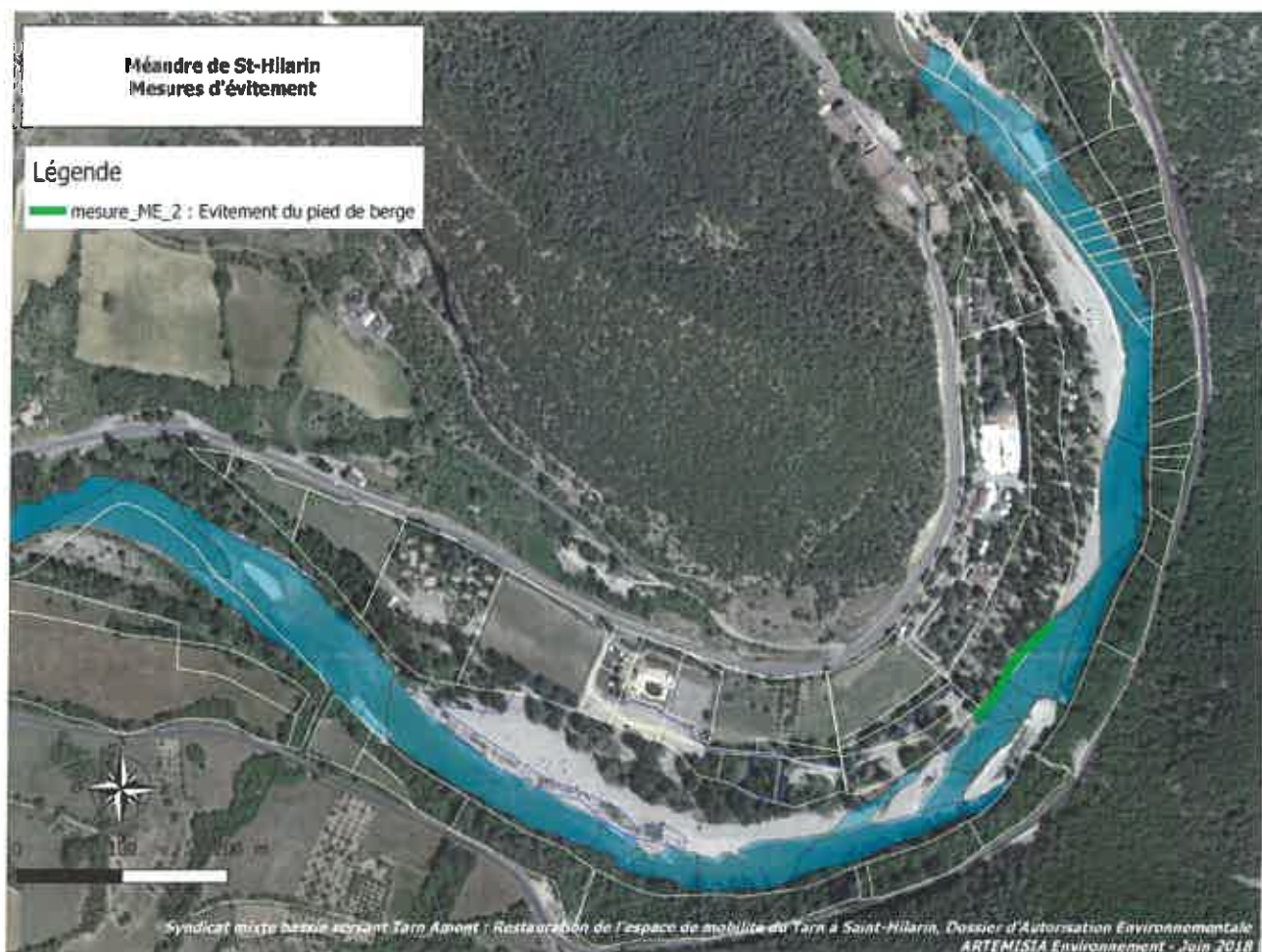
ME-3 : Evitement d'un réfectoire à Castor d'Europe et zone de quiétude de la Loutre d'Europe

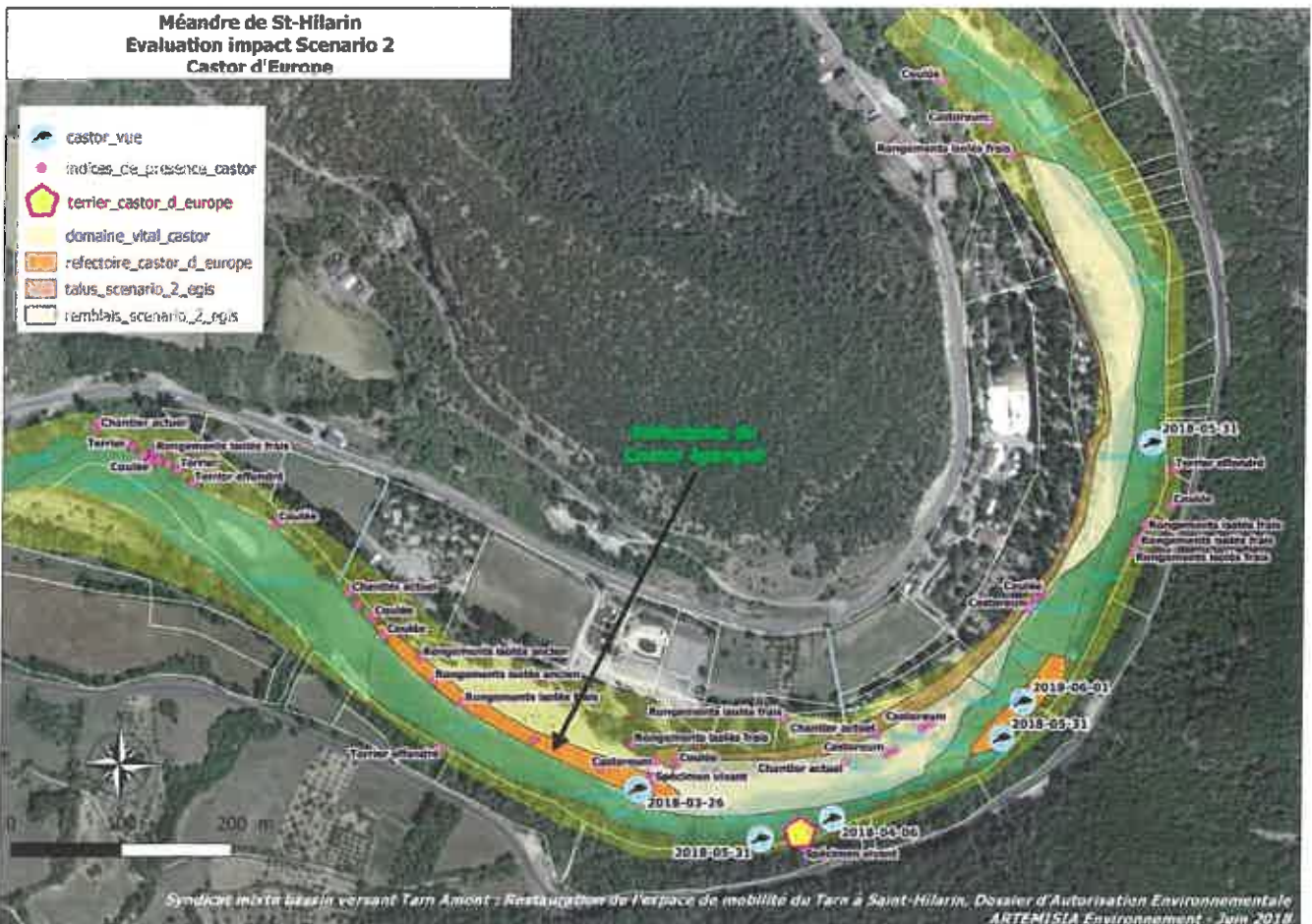
Le scénario 1 puis le scénario 2 prévoient de régaler les matériaux alluvionnaires extraits des talus remaniés sur toute la plage communale de St-Hilarin, face au terrain de foot.

Or, en crête de grève, existe un bourrelet alluvionnaire colonisé par un fourré arbustif de saule drapé et de cépées de peuplier noir correspondant à l'habitat "fourrés arbustifs de saules drapés" : (Code Natura 2000 : 3240).

Bien que ce fourré et le bourrelet alluvial qui l'accueille soient susceptibles d'être emportés par une crue automnale d'envergure, **tout impact sur ce fourré est interdit**, notamment le dépôt de granulats et la circulation d'engins, afin de **conserver le réfectoire fonctionnel**.

De plus, ce cordon arbustif est fréquenté par la Loutre d'Europe comme terrain de chasse nocturne, voire comme zone de repos diurne (hors période de fréquentation par le public) et notamment en période de hautes eaux, où ce bourrelet n'est plus relié à la grève de pied de berge.





ME-4 : Mesures d'évitement en faveur de la « qualité » de l'eau

Les travaux de talutage, terrassement ainsi que le remblaiement au niveau du banc de galet rive droite pour le tronçon 3 sont autant d'occasion de manipuler des matériaux de diverses natures et granulométries. Le risque principal pour la qualité des eaux du Tarn, notamment en raison de sa sensibilité à l'eutrophisation, est qu'une quantité importante d'éléments terrigènes riches en matière organique se retrouvent dans son lit mouillé.

Pour limiter ce risque il est demandé de :

- Procéder au stockage des matériaux résultant du décapage des couches supérieures du sol (terre végétale, humus, débris végétaux et autres) en un lieu « éloigné » du lit mouillé pour éviter qu'une crue ne les emporte ;
- Mettre en place des « barrières » autour de la zone de stockage pour éviter les écoulements massifs de boues dans le Tarn lors des épisodes de pluies intenses ;
- Lors de la réutilisation de ces matériaux lors des opérations de génie végétal, s'assurer de leur « stabilité » pour limiter leur érosion et leur lessivage lors des épisodes pluvieux ;
- Si nécessaire, mettre en place des barrages filtrants temporaires constitués de bottes de pailles pour stopper les écoulements boueux en direction du Tarn ;

Un autre risque est lié à la remise en suspension d'une quantité importante de sédiments lors des opérations de remblaiement au niveau du secteur 3 qui doivent, pour partie, se produire dans le lit mouillé du Tarn.

Afin d'éviter ces risques, il convient d'isoler la zone de chantier du lit mouillé pour pouvoir travailler à sec. Les principales prescriptions sont :

- D'utiliser une partie des matériaux du banc de galet présent au niveau du tronçon 3 pour constituer un **merlon de protection** (mini-digue) **tout au long du tracé du nouveau lit vif du Tarn** ;

- La mise en place du merlon est faite depuis l'amont vers l'aval, la circulation des engins se faisant sur le merlon déjà constitué pour alimenter celui-ci vers l'aval ;
- Le point d'entrée des engins de chantier s'effectue par l'amont du merlon uniquement afin d'éviter la circulation des engins dans le lit en eau ;
- Une fois le merlon terminé, il délimite une zone qui peut être asséchée, une fois les poissons évacués
- **Tant que les poissons n'ont pas été évacués et que la zone en arrière du merlon de protection n'a pas été asséchée, les engins de chantier ne doivent pas pénétrer ou circuler dans ce secteur ;**
- Une fois les opérations de remblaiement terminées, le merlon est régalez sur le banc de galets avant décompactage de celui-ci (passage d'un engin muni d'une herse) ;

Au regard des espèces à enjeux et de l'hydrologie du Tarn, la mise en place du merlon a lieu soit :

- durant le **mois d'octobre ou au plus tard début novembre** (avant la période de reproduction de la Truite)
- durant la **période d'étiage à savoir juillet – août** (après la période de reproduction et d'incubation de la Vandoise).

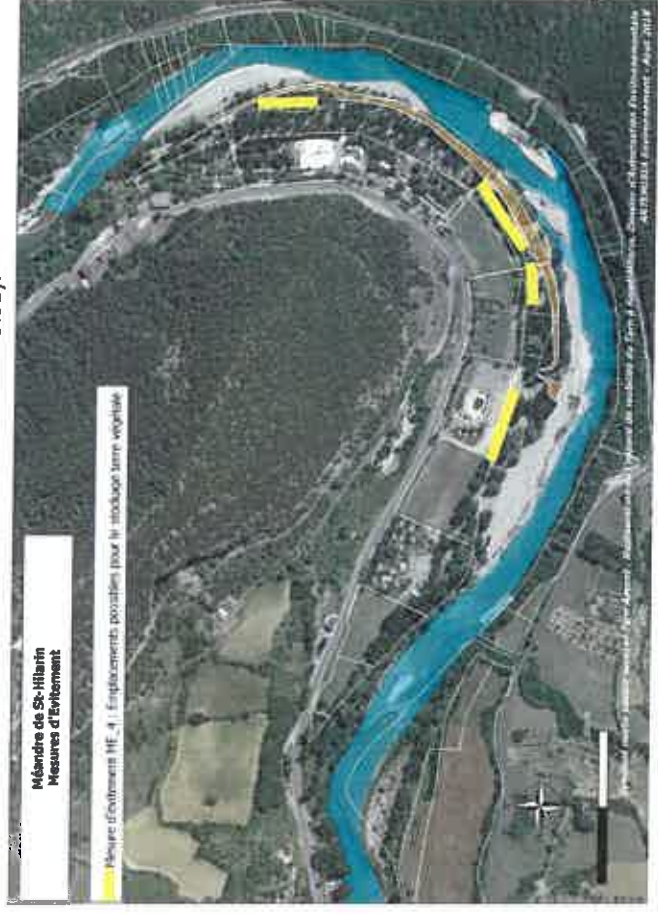




Figure 1 : Exemple de protection par un merlon constitué de matériaux issus du lit du cours d'eau avec le cours d'eau à droite et la zone mise à sec à gauche.



Figure 2 : Vue aérienne du même dispositif permettant la mise à sec de la zone de chantier le temps des travaux



Figure 3 : Description schématique de la mise en place du merlon de protection



Figure 4 : Résultat de l'aménagement une fois les remblais terminés et le merlon réglé.

MR-1 : Aménagement d'une base de vie, d'une zone de stationnement et d'une aire de stockage étanche

Pour limiter les risques de pollution accidentelle, une **aire de stockage étanche** des matériaux et des produits potentiellement polluants (hydrocarbures, huiles non biodégradables...) est mise en place et éloignée des milieux récepteurs.

A ce titre, les zones de stockage des matériaux et le stationnement des engins sont prévus hors zone inondable, hors captage et éloigné des zones écologiques sensibles.

De fait cette zone est située en dehors des zones de terrassement et de travaux et éloignée des points d'eau et autres fossés :

Les produits polluants sont gardés dans des réservoirs étanches, correctement fermés, et clairement identifiés. Toutes les manipulations de ces produits polluants s'effectueront sur cette aire.

Tout stockage ou déversement d'eaux usées, de boues, d'hydrocarbures et de polluants de toutes natures (solide ou liquide) dans le bassin ou sur le sol, est strictement interdit.

Pour réduire les risques de pollution, les précautions suivantes sont prises :

- Toutes les pistes et plateformes de chantier sont pentées pour faciliter la récupération des eaux par les fossés latéraux : ces eaux de ruissellement sur les différents talus et plateformes (pistes de chantier, terrassements, dépôts, accès provisoires,...) sont collectées par des fossés latéraux provisoires avant d'être recueillies dans des dispositifs de contrôle et de traitement, mis en place dès le début des travaux,
- Le stockage des hydrocarbures est fait dans des cuves à doubles parois ou équipées de bacs de rétention étanches dont le volume est au moins égal à l'ensemble du volume stocké ;
- Les déchets, les résidus, les huiles de vidange et les autres polluants sont collectés, stockés sur des aires étanches et régulièrement évacués en fûts fermés par une entreprise agréée vers des centres de tri agréés ;

- Les aires de chantier ne sont pas reliées au réseau de collecte des eaux usées. En conséquence, la base vie du personnel de chantier sera équipée de sanitaires (douches, WC) autonomes munies de cuves de stockage des effluents. Ces cuves seront régulièrement vidangées par une société gestionnaire.

En cas d'alerte météo la mise en sécurité du chantier est réalisée en place. Si toutefois une pollution est avérée, l'opération "Prévention des pollutions accidentelles" est mise en place.

MR-2: Mesures sur l'équipement, l'entretien et le ravitaillement en carburant des véhicules

Les engins et véhicules amenés à circuler ou à travailler dans le cadre de ces travaux font l'objet d'une révision avant démarrage des travaux et par la suite, d'un entretien régulier en phase travaux afin de prévenir toute fuite (carburant, huiles...). Cette mesure s'applique à tous les engins de terrassement, y compris les véhicules qui sont loués par les entreprises.

Toute fuite sur un engin entraîne l'arrêt et la réparation immédiate de celui-ci. Les matériaux souillés sont évacués des sites par une société agréée.

Le **remplissage des réservoirs des engins de chantier roulant** se fait à partir d'une **zone étanche** préalablement aménagée. Il est effectué par un professionnel, de bord à bord. Le pistolet doit être équipé d'un dispositif anti-débordement.

Pour les **engins à chenilles**, le ravitaillement peut se faire sur la zone chantier à la seule condition qu'une **bâche anti-pollution** imperméable soit préalablement **déployée**. Il n'y a aucune dérogation à cette règle. Le personnel de l'entreprise ayant remporté le marché et notamment le conducteur, a la responsabilité du déploiement de la bâche à l'arrivée du véhicule citerne qu'il soit sous-traitant ou non. Il est effectué par un professionnel, de bord à bord. Le pistolet devra être équipé d'un dispositif anti-débordement.

La **réparation et l'entretien** des engins sont également effectués à partir d'une **zone étanche** préalablement identifiée ou aménagée et disposant d'un système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement avant rejet,

Des **kits-antipollution** sont disponibles sur tous les **véhicules** amenés à travailler sur le chantier afin de limiter toute propagation des agents polluants en cas de fuite accidentelle. Ils sont **embarqués à bord des pelles mécaniques** et non pas dans les véhicules de liaison qui peuvent se trouver à plusieurs centaines de mètres de la zone de terrassement.



Le **personnel est formé** à l'usage de ces kits-antipollution et au protocole de confinement des polluants à mettre en œuvre en cas de fuites accidentelles. Des certificats d'aptitudes peuvent être demandés par le maître d'ouvrage. Le contenu du Kit est affiché dans le local réunion.

En cas de pollution accidentelle notamment à proximité de la rivière Tarn, un plan d'intervention est appliqué pour prévenir les services de secours compétents.

Une inspection des engins avant et pendant la réalisation des travaux est effectuée par le maître d'œuvre accompagné du responsable du chantier

MR-3 : Réduction des sources de turbidité

Afin de limiter au mieux le départ de MES dans le Tarn des mesures de prévention sont prévues au cours des phases les plus critiques correspondant aux travaux de terrassement en remblais dans le lit mineur du cours d'eau. Dans la mesure du possible les travaux de terrassement du lit sont conduits en période d'étiage du cours d'eau. Le Lit vif est « canalisé en rive gauche » de manière temporaire grâce à la mise en place d'un cordon graveleux (fraction grossière issu du tri et criblage des matériaux), afin de permettre la réalisation des remblais « hors d'eau ».

Enfin, d'une manière générale, les travaux sont conduits de manière à limiter au maximum ces impacts :

- Les zones de chantier sont isolées au maximum des écoulements naturels ;
- Une alerte météorologique et les systèmes d'alerte hydro-météorologique de la commune sont mis en oeuvre afin de permettre la mise en sécurité du chantier en cas de risque de crue;
- Des dispositifs sont mis en place afin de limiter l'entraînement de matières en suspension en cas de pluie (filtres à paille dans les fossés proches) ou de crue ;
- Les services de la Police de l'eau et l'OFB sont avertis au moins 15 jours avant le démarrage du chantier.

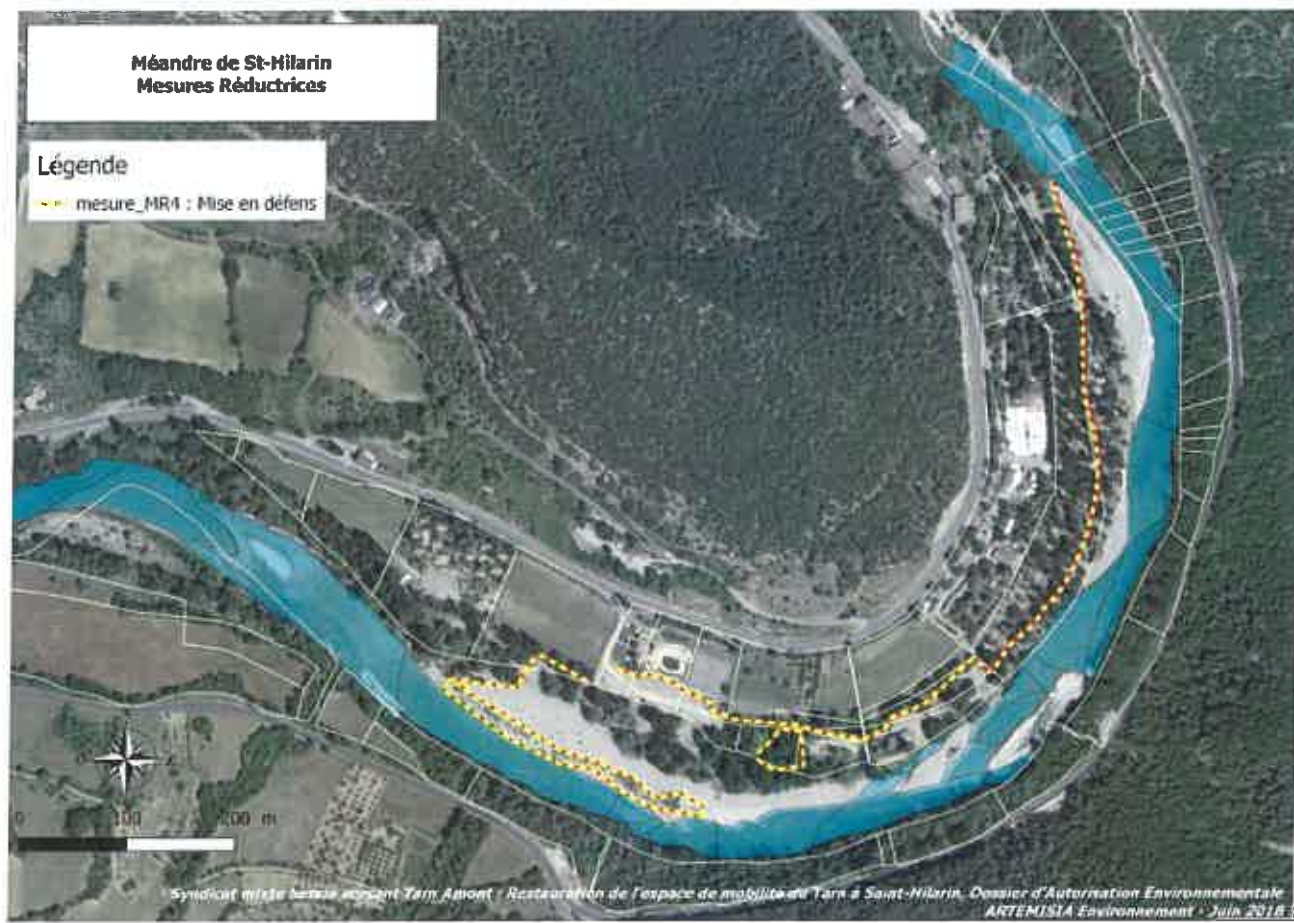
MR-4 : Balisage préalable des emprises de travaux

Préalablement à la phase travaux, il convient d'effectuer un balisage des zones à mettre en défens (zones humides périphériques, mare, haies, arbre à cavités...).

Une visite de terrain est organisée avec les entrepreneurs retenus, les maîtres d'œuvre et un écologue compétent. A l'occasion de cette visite les emprises de la piste, de la base de vie, et celles des travaux de terrassement, sont clairement identifiées et les arbres à abattre sont marqués à la bombe de peinture.

Ce balisage est réalisé au moyen de filet de chantier orange de manière à matérialiser l'emprise. Au niveau du camping une clôture acier galvanisée de type Haras est installée.

Certains arbres actuellement cartographiés au sein de l'emprise travaux, peuvent être sans doute épargnés à l'issus d'une telle visite.



MR-5 : Mesure de réduction relative à la période de réalisation des travaux sur la végétation ligneuse (coupe ou élagage), hors arbres à cavités

Concernant les travaux de coupe des arbres et d'élagages des branches basses, les interventions doivent avoir lieu en dehors de la période de pleine activité biologique (pour les plantes comme pour les animaux) soit, **entre la fin du mois d'août et le mois de février**.

Remarque : dates variables hors arbres à cavités.

MR-6: Réduction de l'emprise des travaux de défrichage au sein du boisement alluvial et dans le parc arboré du camping

L'évolution du projet en phase conception à conduit à la diminution des surfaces défrichées. Ainsi le scénario actuel prévoit une **surface totale défrichée de 9 900 m²** :

- 6 000m² tronçons 3 et 4 ;
- 3 900 m² pour tronçons 1 et 2, correspondant à.

Les habitats qui bénéficieront de cette mesure de réduction d'impact sont :

- Parcelle boisée de parc (peupliers noirs, chênes pédonculés, noyers, Robinier faux-acacia...) - CB 85.11
- Chênaie-charmaies (variante rudérale à robinier) - CB 41.2 (Code Natura 2000 : 9160)
- Forêts mélangées de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves CB 44.4 (Code Natura 2000 : 91F0)

MR-7 : Mesure en faveur de la préservation de la litière forestière, du sol forestier et du stock de graines

Un premier décapage superficiel (5 cm) est effectué afin **de retirer la litière** du sous-bois (très riches en arthropodes, en micro-organismes et en graines). Cette litière est entreposée en bordure de parcelle voisine.

Un **deuxième décapage (30 cm)** est effectué afin de **retirer la terre végétale** qui est entreposée à son tour en bordure de parcelle voisine, sans être mélangée à la litière.

Après travaux, la terre végétale est régalée sur les surfaces défrichées. Enfin, la litière est à son tour régalée sur la surface de terre végétale.

Localisation de la mesure : Voir carte des emplacements possibles de stocks de terre végétale de la mesure ME 4.

MR-8 : Mesures de réduction permettant de limiter la prolifération de la Flore indésirable

Il convient de favoriser le retour d'une couverture herbacée rapide sur ces zones de terre nue, en procédant à un ensemencement avec des plantes herbacées inféodées aux berges des cours d'eau du grand sud. Un mélange de Poacées et de légumineuses adaptées à la station doit être utilisé. **La fiche de provenance des espèces sera transmise au CBN pour validation très en amont des travaux de manière à la modifier en cas de besoin.**

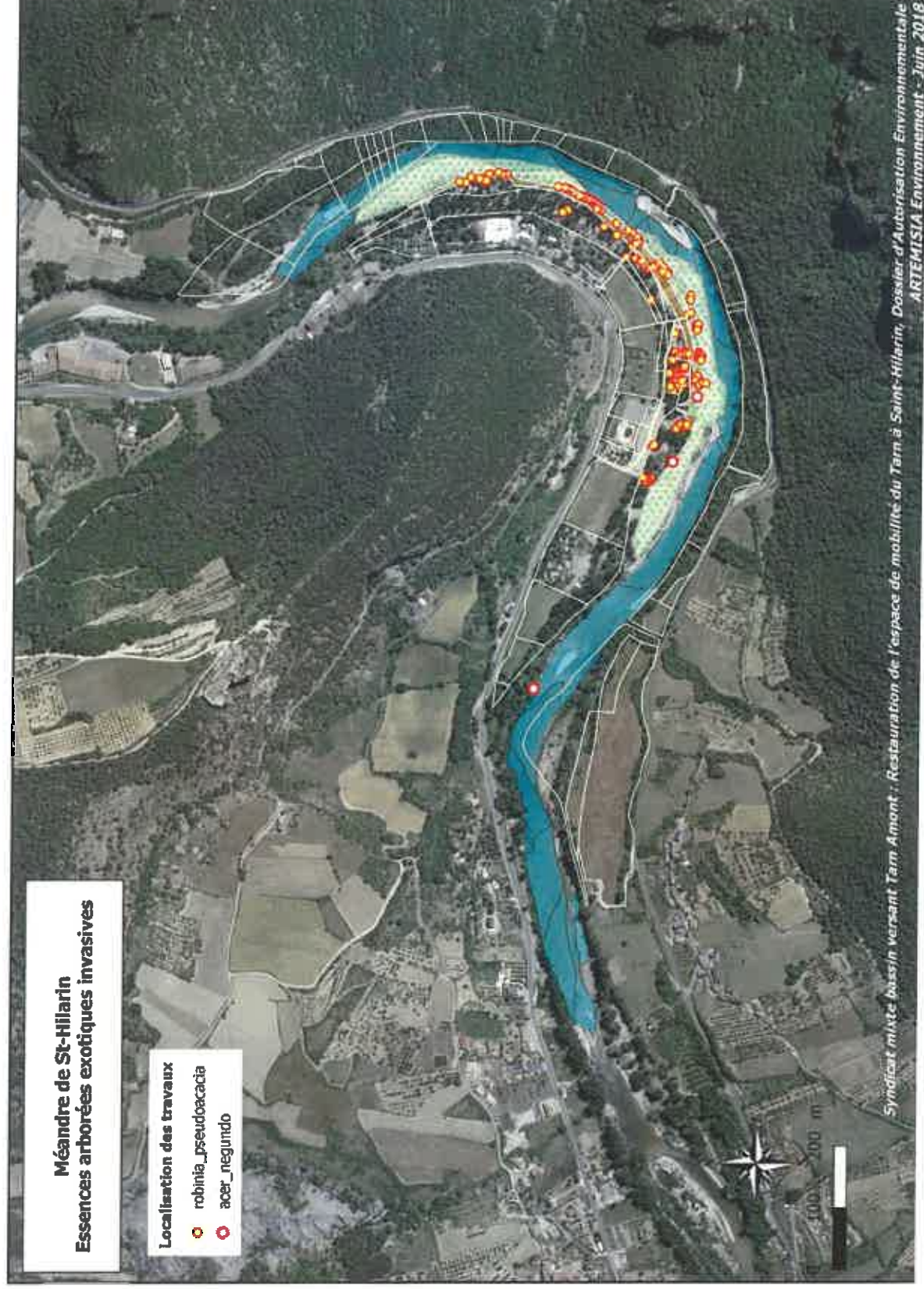
Les engins de terrassement sont nettoyés de toutes terres exogènes en provenance d'autres chantiers, avant de débiter le chantier sur le périmètre projet.

Si des travaux de terrassement devaient être réalisés sur des stations connues de plantes invasives au sein du périmètre projet, on veille à les

retirer préalablement de la zone chantier (partie aérienne et partie souterraine).

Concernant spécifiquement la renouée du Japon et le Robinier faux-acacia, la souche complète de chaque pied est excavée et **exportée**.

Les robiniers faux-acacia sont dessouchés à la pelle mécanique.



MR-9 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes de moindre vulnérabilité pour la faune

Période de moindre impact pour les différents groupes biologiques												
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Période de moindre impact végétation ligneuse (hors arbres à cavité)												
Arbre à cavités												
Castor d'Europe												
Loutre d'Europe												
Chiroptères												
Oiseaux												
Reptiles												
Amphibiens												
Poissons												
Odonates												
Périodes	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Période préconiser pour réaliser l'ensemble des travaux sur la végétation et habitats d'espèces												
Période préconiser pour réaliser l'ensemble des travaux de tri des matériaux et remblaiement												

Au regard de l'ensemble des périodes de vulnérabilité pour les différents groupes biologiques, il apparaît que la période la plus favorable pour réaliser :

- les travaux sur les habitats d'espèces tels que les **boisements, les fourrés, talus, berges, pierriers et autres amas de bois...** se situe entre **mi-août et fin octobre**.
- Une fois les travaux préparatoires terminés, les **travaux de tri des matériaux, d'exportation et de remblaiement peuvent se poursuivre plus tard dans l'hiver, jusqu'à fin décembre**.

- Afin d'anticiper le risque de présence des chiroptères, la démolition des éléments bâtis se réalise entre le 1 septembre et le 30 octobre.

La vigilance s'impose en revanche quant au risque de crue durant cette période au sein de ce bassin versant soumis au régime pluviométrique de type Cévenole.

MR-10 : Réduction du nombre d'arbres à cavité abattus

Le **scenario N°2** retenu, propose une emprise de travaux plus réduite qui impacte moins de surface de boisement alluviaux et **seulement 12 arbres à cavité**.

A ces 13 arbres à cavités impacté par le projet, **s'ajoutent 2 arbres à cavités** morts sur pieds dont le maire de la commune demande l'abattage pour des raisons de sécurité.

Au total, se sont 15 arbres à cavités qui sont impactés.

Méandre de St-Hilarin
Evaluation impacts - Scénario 2_Egis
Chiroptères

Localisation des travaux

- impact_Scenario_2_arbre_a_cavite
- reduction_impact_Scenario_2_arbre_a_cavite
- arbre_a_cavite

Impact fort : Bâtiment industriel
en ruine - Gîte chiroptère

Impact fort : Abattage de 15
arbres à cavités



Syndicat mixte bassin versant Tarn Amont : Restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin, Dossier d'Autorisation Environnementale
ARTEMISIA Environnement - Juin 2018

MR- 11: Mise en place de dispositifs anti-retour sur les arbres gîtes potentiels devant être abattus

Concernant les arbres gîtes potentiels, il est nécessaire de réaliser dans un premier temps un **repérage des arbres à abattre** susceptibles d'accueillir des chiroptères. Ceux-ci font l'objet d'une inspection visuelle à l'aide de jumelles. Si des gîtes potentiels sont repérés (trou de pic, fissures, etc.), la pose de systèmes anti-retours est effectuée en coopération avec un grimpeur élagueur, au moins 1 semaine avant démontage : un cône de sortie couplé à un grillage fin (maille 10x10 ou inférieure) plaqué sur le tronc avec de simples clous recourbés ou une agrafeuse à bois.

Par ailleurs, en concertation avec le grimpeur-élagueur, il le balisage des arbres à abattre est réalisé ainsi que les traits de coupe répondant à ces critères :

- Ne jamais détruire l'entrée d'une cavité, mais la préserver, ainsi que la partie supérieure du volume interne.
- Tronçonner en-dessous et largement au-dessus de la partie creuse intérieure (partie qui « sonne creux ») pour les trous, caries, etc.
- Tronçonner en-dessous et largement au-dessus du bourrelet cicatriciel pour les fissures.

MR-12 : Abattage des arbres-gîtes potentiels par démontage

Les arbres-gîtes potentiels préalablement identifiés sont abattus par démontages selon les traits de coupe préalablement définis. Les parties ainsi découpées sont déposées en douceur au sol.

MR-13 : Suivi du chantier d'abattage par un chiroptérologue

Les parties découpées une fois déposées sont inspectées par un chiroptérologue à la recherche de cavités. Le cas échéant, elles font l'objet d'une vérification d'absence de chiroptères à l'intérieur avec des moyens adéquats (lampe, miroir, caméra endoscopique) et avant entreposage. En cas de découverte d'un individu des mesures adéquates sont prises afin de le relâcher immédiatement dans de bonnes conditions, dans une zone sûre à proximité. En l'absence d'observation, si le moindre doute subsiste, le morceau découpé est entreposé en prenant soin de ne pas obturer la cavité.

MR-14 : Intervention préventive sur la ruine avant démolition

En amont de la démolition, les anfractuosités de la ruine susceptibles d'accueillir des chiroptères sont obturées avec du papier journal par exemple et après s'être assuré qu'elles sont bien inoccupées (utilisation de lampes, miroir, caméra endoscopique).

En cas de présence d'individus, la nuit est attendu, qu'ils sortent, pour obturer la cavité.

S'ils ne sortent pas, les individus doivent être capturés par un spécialiste habilité et relâchés immédiatement à proximité.

Selon le cas, plutôt que d'obturer un volume, il peut être envisagé de complètement l'ouvrir à l'aide d'un marteau et d'un burin de façon à le rendre défavorable, ce qui dans certains cas permet également de s'assurer de l'absence d'individus.

Dans un deuxième temps, les deux grands volumes sont rendus inaccessibles aux chiroptères par la pose de bâche au niveau des ouvertures. Celles-ci seront plaquées au mur externe à l'aide de tasseaux fixés au-dessus des ouvertures ainsi que sur les côtés et au-dessous dans le cas de la fenêtre. Cela permet de sécuriser plus efficacement d'éventuels petits volumes inaccessibles, oubliés ou mal obstrués.

MR-15 : Installation de 20 pièges passifs avant travaux

Les travaux sur la ruine, la cale de mise à l'eau, et plus généralement des berges et lisières ensoleillées, doivent être réalisés **hors période d'hivernation : soit du 1^{er} novembre au 31 mars inclus**.

Par ailleurs, ainsi que l'a montré l'état initial, la densité de reptiles est relativement élevée au niveau des zones semi-ouvertes de la zone projet.



Ainsi, **préalablement au démarrage des travaux de défrichage et de démolition**, une campagne de piégeage / déplacement est mise en oeuvre.

Des plaques-abris (pièges passifs) sont disposées en divers points ensoleillés de la zone projet :

- 5 autours de la ruine ;
- 10 au niveau des lisières ou des haies exposées au sud et le long du talus surplombant le Tarn entre la ruine et la cale du Camping ;
- 5 aux abords de la cale du camping

Les plaques-abris sont constituées à partir de tapis de carrière usagés découpés en plaque de 50 à 80 cm de large pour 70 à 80 cm de long. La pose des plaque-abris sera finalisée 30 jours minimum avant le démarrage des travaux. Un volume suffisant est créé sous la plaque au moyen de pierres ou de grosses branches.

Les serpents sont capturés à l'aide d'un crochet à serpants et les lézards à la canne à pêche et nœud coulant. Les reptiles comme tous les animaux terrestres protégés qui ont été capturés, sont déposés dans des boîtes en plastiques ou des sacs en coton (serpents) en vue d'être transportés vers les zones de relâcher éloignées de la zone de travaux et de toutes zones accidentogènes.

Ainsi, tous les **Lézards ainsi que les couleuvres vertes et jaunes et les coronelles** qui sont capturées au sein de la zone projet, sont déplacés au niveau de lisières avec pierriers et talus en bordure du boisement xérophile de chêne vert qui surplombe le méandre de Saint-Hilarin en rive droite. Les **Couleuvres vipérines, couleuvre à collier et Couleuvre péliade** qui sont capturées sont quant à elles, déplacées au niveau du boisement alluvial situé en aval du village de vacance de St-Hilarin.

3 à 4 passages préalables de contrôle des pièges passifs sont effectués avant le démarrage des travaux.

MR-16 : Recherche, capture et relâcher de reptiles protégés lors des travaux

Par ailleurs, au démarrage des travaux de défrichage puis de démontage de la cale et démolition de la ruine, **un écologue compétent est présent afin de capturer d'éventuels reptiles qui pourraient être découverts sous les buissons, les blocs, les gravats...** Les relâchers s'effectue selon le protocole détaillé en mesure **MR15**.

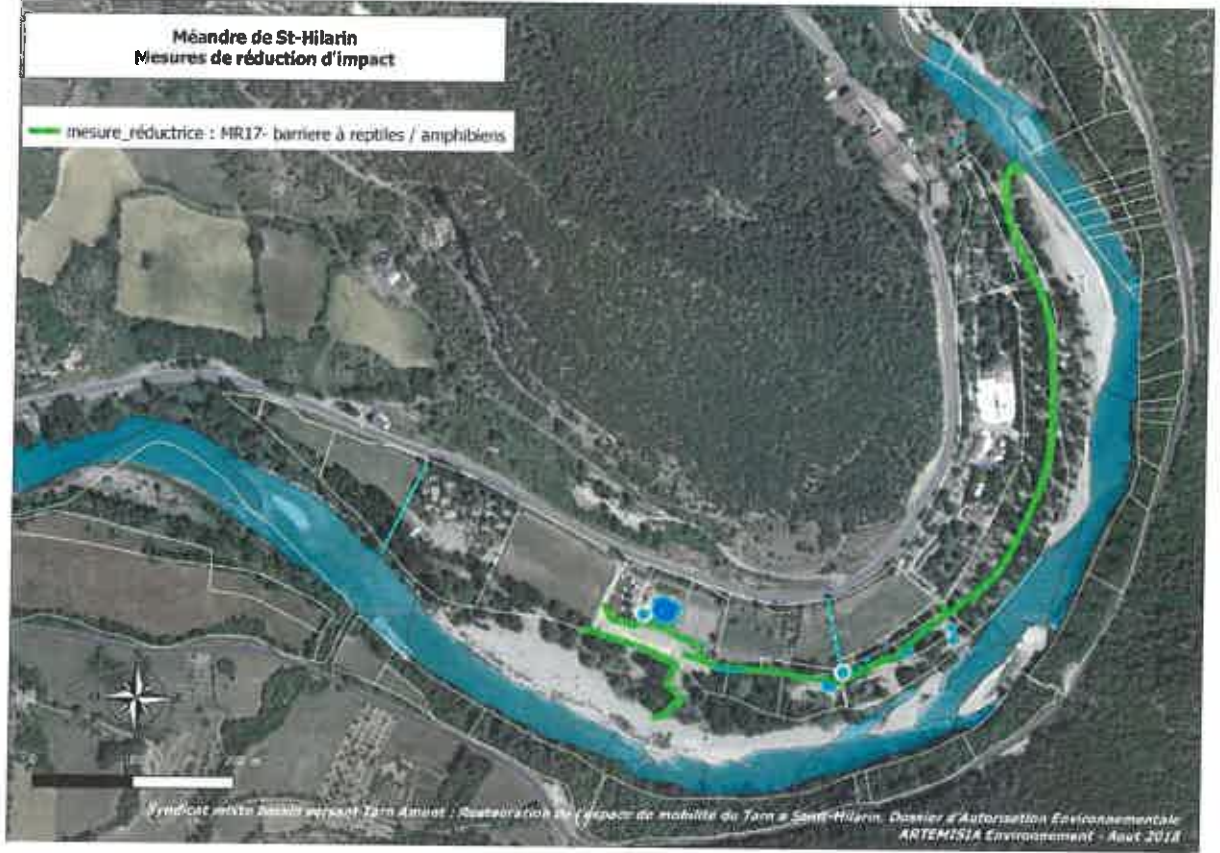
MR-17 : Installation de barrières à reptiles et amphibiens

En phase travaux, une **barrière à reptiles et amphibiens** confectionnées à base de film géotextile doublé est disposée **le long des parcelles actuellement cultivées, au nord du chemin**.

La pose de cette barrière est réalisée après la fin des travaux de débroussaillages, de démolition de la ruine, et de dessouchage. Les reptiles effarouchés lors de ces opérations ont ainsi la possibilité de fuir vers le nord de la zone chantier, la haie, le fossé et les parcelles cultivées et en bordure des quelles les tas de pierres et de bois auront été déplacés.

La barrière à reptile n'est donc installée que lorsque la zone projet est devenue impropre à l'accueil des reptiles.

Si des volumes de terre ou de branchage, ou de grume doivent être temporairement entreposés à proximité de la zone projet, des barrières similaires sont installées tout autour. En effet de tels amas de terre ou de bois sont susceptibles d'être colonisés par des reptiles ou des amphibiens en phase terrestre lors de la phase travaux.



MR-18 : Prospections nocturnes / captures / relâchers d'amphibiens protégés

Une campagne de prospection nocturne est organisée dans le but de recueillir puis déplacer tous les spécimens de batraciens (mais aussi hérissons...) découverts sur la zone projet.

Deux passages réalisés par un expert écologue compétent sont réalisés en période de chant (reproduction) de l'Alyte accoucheur qui peut se prolonger jusqu'en août :

Les spécimens recueillis sont déplacés sur un site proche qui réunit l'ensemble des paramètres écologiques recherchés par l'espèce tout au long de son cycle de vie.

MR-19 : Récupération systématique des poissons présents dans la portion du lit en cours d'assèchement

Dès que le merlon destiné à permettre la mise à sec de la zone de chantier pour le tronçon 3 est terminé, une pêche électrique de sauvegarde est réalisée en arrière du merlon. Cette pêche vise à capturer l'ensemble des individus piégés dans la zone à assécher pour les remettre ensuite dans le lit vif du Tarn

MR-20 : Non intervention des engins depuis le lit mouillé - Réduction des impacts sur la fraie

Afin de limiter les impacts sur la fraie de la Truite et de la Vandoise rostrée, aucun travaux lourds ne doit être effectué dans le lit du Tarn durant leur reproduction. Par conséquent, comme indiqué précédemment, la mise en place du merlon de protection pour le tronçon 3 est réalisé entre le 1^{er} juillet et le 15 novembre.

MR-21 : Inspection des arbres et marquage avant la coupe

A ce jour, aucun arbre à cavités devant être abattu dans le cadre des travaux n'accueille de façon avérée une population d'insecte protégé. Cependant, il n'est pas exclu que parmi les arbres à cavités identifiés, certains puissent contenir des cavités à terreau invisibles depuis l'extérieur et accueillant effectivement des larves d'insectes à enjeux de conservation défavorable et/ou protégés.



Aussi, en préalable à la réalisation des travaux, un écologue compétent effectue un marquage des arbres à cavités suivi d'une inspection minutieuse des arbres afin de détecter la présence de cavité éventuelle pouvant accueillir du terreau et ainsi, déterminer la hauteur de coupe afin d'éviter que la lame ne traverse la cavité ce qui pourrait entraîner une destruction directe d'individus.

Lors de la coupe, l'écologue est présent pour s'assurer du bon respect des mesures de précaution. Il inspecte les sections du tronc et les cavités révélées par la coupe à la recherche de larves. Le terreau présent dans ces cavités est inspecté.



Si des larves ou des loges nymphales de carabidés saproxyliques y sont découverts, deux possibilités :

- soit le terreau est transvasé dans la cavité d'un arbre des environs ayant une grande cavité et du terreau,
- soit la grume avec sa cavité centrale sera déplacée pour être stocké en bord d'emprise avant d'être déposée à nouveau dans le milieu forestier épargné des travaux.

MA-1: RESTAURATION DES BERGES DU TARN

Les berges du Tarn remodelées dans le cadre de ce projet de création d'un espace de liberté, sont restaurées afin d'éviter tout risque de désordre hydromorphologique. Les berges reconstituées avec une pente adoucie pour permettre les débordements plus aisés, seront re-végétalisées.

Des soins particuliers sont pris pour éviter la prolifération des plantes envahissantes présentes sur les berges du Tarn. Les souches en place sont à préserver dans la mesure du possible afin d'assurer la stabilité du pied de berge.

Le mode opératoire complet de restauration fait l'objet d'une note qui est transmise à la DDT, la DREAL et l'OFB pour validation, en amont de toute intervention.

Enfin, les abords du chantier sont nettoyés. Le cas échéant, les déblais sont régalez de telle façon que toute possibilité qu'ils soient entraînés vers le cours d'eau soit écartée et sans constitution de rehaussement de berges. Les matériaux en trop sont évacués vers une décharge contrôlée.

Toutes précautions sont prises pour éviter la pollution des eaux du fait des engins mécaniques mis en œuvre, et par mise en suspension de sédiments (filtre par botte de paille). Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant sont vérifiés, le nettoyage et le stockage des engins se font à l'écart du cours d'eau.

MA-2 : RESTAURATION DES SURFACES BOISÉES SOUMISES À UN DÉFRICHEMENT SÉLECTIF

Au droit des parcelles agricoles et du verger de cerisiers, et en arrière du talus dont la pente aura été reprofilée, existe un boisement alluvial rudéralisé qui a fait l'objet d'un débroussaillage sélectif.

Au niveau des trouées qui ont été créées (élimination du peuplement de robinier faux acacia) le boisement alluvial "climacique" est restauré.

Cette mesure consiste, avant le démarrage des gros travaux, à récupérer avec le godet de la pelle mécanique de **jeunes arbres** d'assez belle taille avec la motte de terre autour des racines au niveau du boisement alluvial et de berge qui doit être défriché. On ciblera les essences caractéristiques telles que l'Orme lisse, l'érable sycomore, le peuplier noir, le chêne pédonculé de 5 à 10 m de haut. Il est important que ces prélèvements soient réalisés avant le démarrage des travaux d'abattage des gros arbres proprement dit, pour éviter de les endommager.

Ils sont entreposés dans des fosses d'attente en bordure de la zone chantier, dans lesquelles ils seront entreposés.

En fin de chantier, ces jeunes arbres sont replantés sur surface d'environ 1000 m² au niveau des trouées créées.

Ce peuplement est conduit jusqu'à un **stade mûre** (ilot de vieillissement) afin d'obtenir à terme des arbres hôtes adaptés à l'accueil de divers groupes taxonomiques. Seuls des traitements de sécurisation sont conduits sur ces arbres afin de garantir la sécurité des riverains.

Il s'agit bien d'**ilot de vieillissement** et non de sénescence. Les arbres sont conduit à maturité mais compte tenu de la proximité des voies de circulation ouvertes au public et de la fréquentation estivale de cette zone, les arbres devenus menaçants peuvent être abattus.

Un ensemencement est également réalisé, soit :

- à partir de semences semences "**Végétal Local**" et afin de garantir l'autochtonie génétiques du matériel végétal utilisé ;
- à partir d'un foin vert en réalisant une fauche fin juin sur la parcelle située au niveau du terrain de volley du village. Le foin devra être stocké en attendant le mois de février suivant. Il sera alors répandu sur les berges nues.

MA-3 : MISE EN PLACE D'ABRIS À CHIROPTÈRES

Des gı̄tes artificiels sont mis en place en amont des travaux d'abattage.

Les gı̄tes sont disposés par un grimpeur élagueur supervisé par un chiroptérologue en **deux grappes distantes, comprenant chacune un gı̄te d'hibernation, un gı̄te de reproduction et deux gı̄tes de vie dans un rayon de 8 m**.

Ils sont disposés à une hauteur de 3 à 6 m, sous couvert, orienté sud / sud-est, en prenant garde à ce qu'aucune branche ne permette à un prédateur de se positionner à proximité du gı̄te et notamment sous l'entrée. La zone d'approche doit être bien dégagée pour que les gı̄tes puissent être abordés sans difficulté par leurs occupants.

Le type de gı̄te retenu et leurs emplacements font l'objet d'une note transmise à la DDT, la DREAL et l'OFB pour validation.

MA-4 : CRÉATION DE Gı̄TES ARBORICOLES PAR « VÉTÉRANISATION »

Il s'agit de créer des cavités favorables aux chiroptères dans des arbres n'en disposant pas ou peu.

Cette mesure n'est appliquée que sur des arbres ou des portions d'arbres sénescents ou morts afin de ne pas détériorer des arbres sains.

Elle est menée par un grimpeur élagueur et supervisée par un chiroptérologue au fait de ce concept : les cavités créées sont disposées à une hauteur de 3 à 6 m, sous couvert, orienté sud-est, en prenant garde à ce qu'aucune branche ne permette à un prédateur de se positionner à proximité de l'ouverture du gı̄te et notamment sous l'entrée. La zone d'approche est bien dégagée pour que la cavité puisse être abordée sans difficulté par d'éventuels occupants.

MA-5 : SUIVI POST-TRAVAUX DES NICHOURS ET ESPÈCES



Afin de vérifier et éventuellement d'adapter les mesures mises en place, un suivi annuel des abris et de la fréquentation de la zone de projet par les chiroptères est réalisé, en particulier pour ce qui concerne le Murin de Bechstein.

La session d'inventaire est réalisée au printemps selon le même protocole mis en place pour l'état initial, à savoir 4 points d'écoutes sur au moins une nuit complète mi-avril par météo favorable.

Durée : 5 ans puis décision en comité de suivi environnementale de poursuivre ce suivi.

MA-6 : DÉPLACEMENTS / CRÉATION DE MICRO-HABITATS D'ESPÈCES DE REPTILES ET D'AMPHIBIENS PROTÉGÉS

Préalablement à la phase de travaux de débroussaillage et de démolition, les tas de rondins de bois et les tas de pierres présents çà et là au sein de la zone projet, et pouvant servir de zone refuge pour certains reptiles et amphibiens, sont déplacés en bordure de la haie présente le long des parcelles actuellement cultivées, au nord du chemin.

Les opérations de déplacement sont suivies par un écologue qui, le cas échéant, capture tout reptile découvert fortuitement sous ces abris.

CRÉATION DE MICRO-HABITATS :

Tas de branches et de souches

Les tas de branches et de souches constituent des habitats intéressants pour plusieurs groupes faunistiques et notamment les reptiles. Ce sont des zones de refuges, des sites de reproduction, d'hibernation, de chauffe et de nourrissage.

Positionnés sur lieu ensoleillé ou de mi-ombre, à l'abri du vent, ces tas de branches et souches sont particulièrement bien adaptés le long des lisières et des haies.

Favoriser la mise en réseau des structures en plaçant un tas de branches (ou autre type de structure) tous les 20 à 30 mètres environ.

Associer aux branches de divers diamètres des couches de matériaux broyés.
Dimensions : 2 m de base sur 1,5 m de haut

Tas de bois empilés

Zones de refuges pour les reptiles

Choisir un lieu ensoleillé, à l'abri du vent. Ces aménagements sont particulièrement bien adaptés le long des lisières et des haies. Billes ou branches empilées mais avec un peu de décalage pour offrir des postes d'ensoleillement. Dimensions : 2 m de base sur 1,5 m de haut

Tas de copeaux et feuilles mortes en décomposition

Sites de ponte produisant de la chaleur,

Choisir un lieu ensoleillé, à l'abri du vent.

Créer des sites de pontes pour les reptiles avec un mélange copeaux et de petites branches qui permettent d'aérer le tas et de faciliter l'accès pour les reptiles. Pas trop de branches pour permettre la fermentation
Dimensions : 2 m x 3 m de base sur 1,5 m de haut.

Dispositions d'amas de blocs rocheux en berge reprofilée

Lors du reprofilage des berges au niveau du camping, et après extractions des matériaux exogènes, des amas de blocs rocheux seront disposés afin de créer des abris de substitutions (habitat d'espèce) pour la **Couleuvre vipérine** en particulier et aux autres reptiles en général.

Associer aux branches de divers diamètres des couches de matériaux broyés.
Dimensions : 2 m de base sur 1,5 m de haut

10 micro-habitats sont déplacés/créés, conformément à la cartographie page suivant.



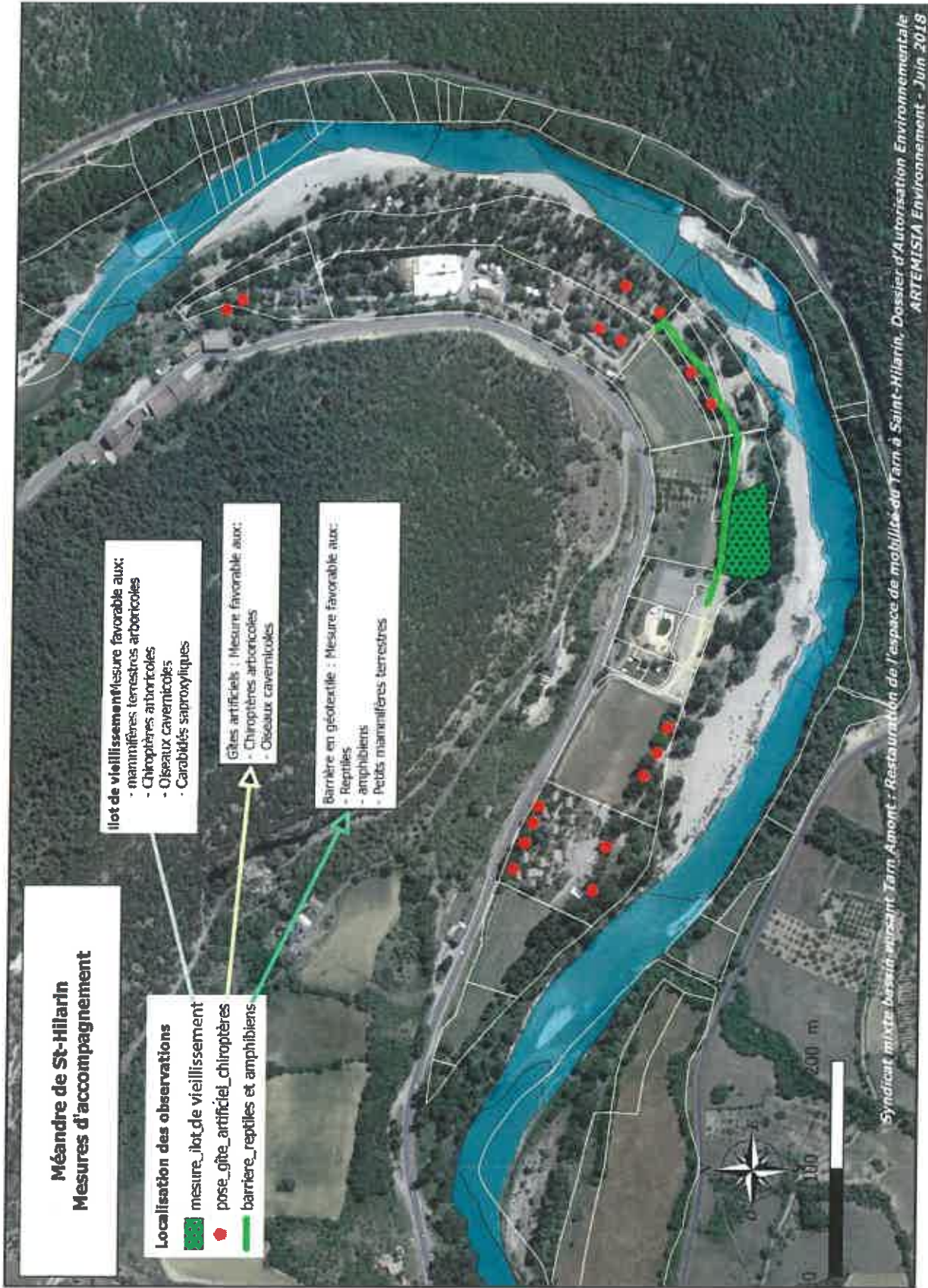
15 arbres à cavités doivent être abattus.

L'expertise de ces arbres à cavités n'a pu révéler la présence avérée du Grand capricorne du chêne. Aucun reste d'exosquelette appartenant à l'espèce n'a pu y être découvert. Cependant, certains arborent sur leur tronc des trous d'émergence de grands cérambycides.

Les grumes sont entreposées sur site.

- L'emplacement retenu dans un premier temps est localisé au niveau d'une sur-largeur de la haie au droit du verger.
- Dans un second temps, ces grumes peuvent être déplacées en lisière de bois partiellement défriché.

Ces grumes sont laissées en place jusqu'à décomposition totale.



MS-1 : SUIVI BOTANIQUE, PHYTOSOCIOLOGIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE DES PORTIONS DE BERGES RESTAURÉES

Après la fin des travaux de plantation, des suivis sur la flore et les habitats naturels des berges et du boisement alluvial sont mis en place.

Ainsi, un suivi est à prévoir pour s'assurer de la **bonne stabilité des portions de berges du Tarn qui auront été restaurées après travaux**. Compte tenu du contexte hydraulique (crues automnale de type cévenoles...), la restauration se fait par génie végétal. Il conviendra donc de s'assurer de la bonne réalisation de ces restaurations et du bon maintien des berges dans le temps.

Un **suivi floristique et phytosociologique est réalisé** sur les portions de berges restaurées. Ces relevés sont effectués en divers points de la berge remaniée.

- du haut de berge,
- du milieu de berge,
- du pied de berge,
- flot boisé de vieillissement.

Chaque année de suivi, les relevés botaniques sont effectués en **avril, juin puis août**. Les relevés phytosociologiques sont réalisés en juin dans le boisement alluvial restauré et en juillet sur les berges. L'aire minimale est établie en fonction de la hauteur modale de la végétation restée en place sur les portions de berges non remaniées situées en amont et en aval.

Un **suivi photographique est également réalisé** afin d'évaluer l'évolution globale des portions de berges restaurées sur le plan hydro-morphologique mais aussi sur celui de la végétation.

Ce suivi consiste à prendre avec la même focale (50 mm), toujours à la même période (en septembre au moment de l'étiage) et, si possible dans les mêmes conditions météorologiques, une série de prises de vue de quatre portions de berge restaurées et ce, depuis 4 points de vue distincts :

- N°1 : depuis le haut de berge ;
 - N°2 : depuis le milieu de berge en regardant vers l'aval ;
 - N°3 : depuis le milieu de berge en regardant vers l'amont ;
 - N°4 : depuis le milieu du lit mineur face à la berge
- Soit au final 16 prises de vue.

Lors de ce suivi sur la végétation, l'absence de plante invasive est également contrôlée. Des mesures sont prises en cas d'apparition de telles espèces.

Ce suivi est effectué au printemps/été suivant la réalisation des travaux, puis chaque année pendant 3 ans (t_0+1 an, t_0+2 ans, t_0+3 ans). De nouveaux passages sont effectués à t_0+5 ans et t_0+8 ans.

Après chaque campagne de suivi une note de synthèse est élaborée afin de rendre compte de l'évolution des portions de berges impactées et restaurées.

Le résultat de chaque visite de suivi fait l'objet d'une saisie sous format sig et de compte-rendu bilan est transmis à la DREAL, la DDT et l'OFB.

MS-2 : MISE EN ŒUVRE D'UN SUIVI NATURALISTE AFIN DE VÉRIFIER L'EFFICACITÉ DES MESURES EN FAVEUR DES ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Suivi des chiroptères :

Afin de vérifier et éventuellement d'adapter les mesures mises en place il est conseillé de réaliser un suivi annuel des abris et de la fréquentation de la zone de projet par les chiroptères en particuliers pour ce qui concerne le Murin de Bechstein.

Une session d'inventaire réalisée au printemps selon le même protocole mis en place pour cette étude, à savoir 4 points d'écoutes sur au moins une nuit complète mi-avril par météo favorable.

Ce suivi **débutera à $t+1$, et sera renouvelé à $t+2$, $t+3$, $t+5$, $t+8$**

Suivi avifaune : ce suivi sera organisé en 2 passages diurnes (depuis l'aube jusque vers 10h30) en avril puis fin mai sur **4 points d'écoute IPA** aux mêmes emplacements que les points d'écoute effectués lors de l'état zéro en 2018. Ce suivi **débutera à t+1, et sera renouvelé à t+2, t+5, t+8.**

Suivi amphibiens : Pour effectuer ce suivi, **3 passages nocturnes** seront effectués au sein de la **zone projet**. 1 passage fin février/début mars. 1 passage début avril. 1 passage mai. Ce suivi **débutera à t+1, et sera renouvelé à t+2, t+5, t+8.**

Suivi reptiles : Ce suivi débutera par la **pose de 12 plaques abris** disposées le long de 3 transects le long des berges restaurées et des aménagements de types pierriers, amas de bois. 3 passages seront réalisés dans le courant du printemps, à partir de la fin de matinée. Ce suivi **débutera à t+1, et sera renouvelé à t+2, t+5, t+8.**

Suivi des mammifères : le long des berges restaurées mais aussi sur l'ensemble du lit étudié lors de l'état initial (réfectoires, terriers, site de marquage de territoire...), il sera effectué un suivi de la population de Loure d'Europe et de Castor d'Eurasie pour s'assurer que les espèces n'ont pas été impactées par le chantier et qu'elles s'approprient les berges remaniées. Ce suivi **débutera à t+1, et sera renouvelé à t+2, t+5, t+8.**

MS-3 : SUIVI HYDROMORPHOLOGIQUE ET DES FACIÉS D'ÉCOULEMENT

1- Suivi du déplacement des bancs alluviaux :

Ce suivi consiste à l'aide d'images captées par un drone de suivre l'évolution des bancs alluviaux.
Les images seront prises avec un drone pour des débits similaires d'une année sur l'autre à deux périodes distinctes. Les prises de vue se feront à une altitude de 150m pour avoir une bonne précision et une bonne vue d'ensemble. Les images seront en haute définition.

Les images seront calées sur SIG (Q GIS) à partir de points de repères fixés. Cette méthode permet de suivre visuellement le déplacement des bancs alluviaux (évolution des surfaces) et de voir l'évolution de leur végétalisation au fil du temps.

Localisation : Linéaire d'environ 3,5km intégrant environ 500m en amont et jusqu'à 1,5km à l'aval afin d'intégrer l'ancienne chaussée de Pinet et les atterrissements qui se sont formés.



Période : Etat initial en avril 2020, puis 1 fois par an au moment de l'étiage fin Août/début septembre.

Durée : 5 ans puis décision en comité de suivi environnementale de poursuivre ce suivi

- Comblement des mouilles à l'aval du site :

Il a été identifié 2 mouilles à l'aval immédiat du méandre de St-Hilarin. Un suivi du comblement de ses fosses se réalisera par des profils en travers pour connaître l'évolution des sections d'écoulement. Cette opération sera réalisée chaque année pour des débits similaires.

4 profils en travers seront réalisés sur le site de St-Hilarin au changement de faciès découlement.

Le suivi des profils en travers dans les mouilles sera accompagné d'un suivi photographique aérien permettant de voir par transparence les bancs de graviers immergés. Ce suivi évoluera vers l'aval en fonction de la vitesse de comblement des mouilles.

Localisation : *Mouille de contre-Pinet, mouille à l'aval de l'ancienne chaussée de Pinet*



Profil en travers au changement de faciès sur le site de St-Hilarin



Période : Etat initial en septembre 2020 puis une fois par ans à l'étiage (début septembre).

Durée : 5 ans puis décision en comité de suivi environnementale de poursuivre ce suivi

3- Mise en mouvement des sédiments :

La mise en place de chaînes d'érosion permet de connaître l'épaisseur des sédiments mis en mouvement par lors crues. Le principe est d'enterrer une chaîne sur toute la hauteur du substrat au niveau des atterrissements. Lors de la crue les sédiments se déplacent laissant la chaîne dans l'eau se plier vers l'aval. Lors de la décrue, les sédiments se déposent par-dessus la chaîne.

Par coordonnées GPS et à l'aide d'un outil de détection de métaux, les chaînes sont retrouvées chaque année. L'épaisseur de sédiment au-dessus de la chaîne indique l'épaisseur déposée et la longueur du coude formé par la chaîne indique l'épaisseur de sédiments érodée pendant la crue.

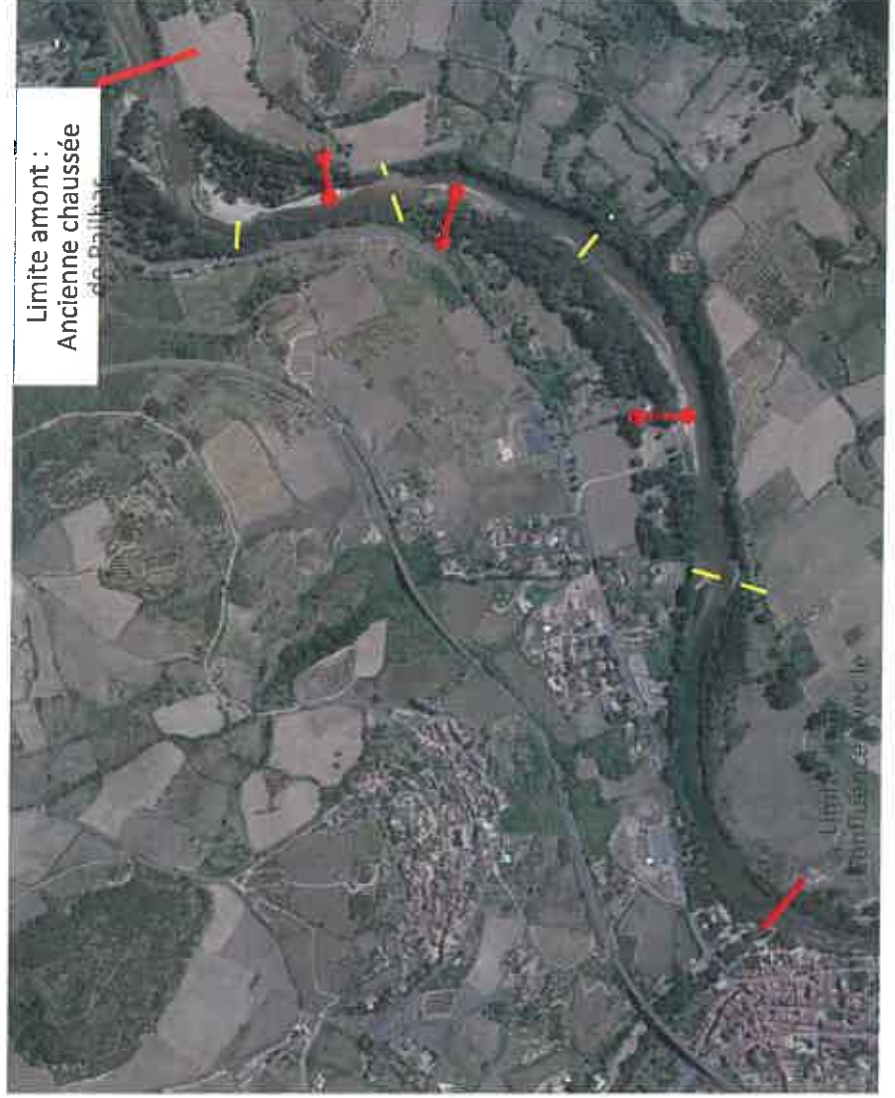


Ce
av
se
Lo
att
les



Période : État initial en septembre à la fin des travaux en novembre 2020, puis 1 fois par an en septembre

Durée: 5 ans puis décision en comité de suivi environnementale de poursuivre ce suivi.



5- Expertise et suivi des évènements hydrologiques :

Chaque année un bilan des évènements hydrologiques majeurs sera réalisé. Le but étant d'identifier les crues les plus importantes et les crues morphogènes survenues.

Afin d'expliquer le déplacement des bancs alluviaux et l'évolution du site de St-Hilarin, une expertise de la durée de montée et de retrait des eaux sera faite. La succession des évènements sera également analysée afin d'apporter d'autres explications.

Période : mai/juin

Durée: 5 ans puis décision en comité de suivi environnementale de poursuivre ce suivi.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2023_015

Restauration du méandre à St-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : demande de transfert de l'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement à l'attention du Syndicat Tarn-amont

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à La Cresse, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Catherine JOUVE, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 27 mars 2023

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R181-47.

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, exerçant la compétence GEMAPI, en date du 22 octobre 2018, désignant la Communauté de communes comme mandataire pour la réalisation de ce projet, en raison d'un projet touristique sur la base de loisirs de Saint-Hilarin et la difficulté de dissocier les opérations à dominance environnementale, portées par le Syndicat et celles à dominance touristique, portées par la Communauté de communes.

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 accordée à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la restauration de l'espace de mobilité du

Tarn dans le méandre de St-Hilarin, suite à la demande reçue par la Préfecture de l'Aveyron en date du 28 septembre 2018, déposée par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont puis complétée en date du 30 juillet 2019 par la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Considérant que les travaux prévus par l'autorisation de travaux au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement sont liées à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Considérant, l'ajournement du projet à dominance touristique par la Communauté de communes Millau Grands Causses à cette date,

Le Président rappelle le projet à dominance environnementale qui consiste de **restaurer un espace de mobilité à la rivière Tarn et de réduire la vulnérabilité aux inondations.**

Il rappelle l'objet de l'autorisation de travaux, à savoir que l'opération consiste à :

- un rétrécissement du lit d'étiage du cours d'eau par déblai/remblai des terrasses hautes, avec un tri des matériaux puis l'évacuation des mauvais matériaux et des déchets en décharge. Par la suite, une recharge alluviale avec les matériaux graveleux sains sera réalisée ;
- la gestion ciblée des formations végétales existantes avec abattage/élimination des espèces invasives et du maintien des boisements indigènes ;
- la gestion d'un processus d'érosions localisées des berges par la suppression de végétation existante sur certaines portions du cours d'eau ;
- l'ensemencement des surfaces travaillées en talus pour limiter les espèces invasives ;
- la plantation de boutures de salicacées (saules et peupliers indigènes) en bas de talus puis d'arbustes en racines nues sous forme de spots (massifs végétaux) de manière à favoriser le développement d'un cortège végétal adapté ;
- la gestion du site sur une période élargie (5 ans) afin de guider le développement végétal.

Il explique qu'il y a lieu de demander le transfert de l'autorisation de travaux accordée à la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour mettre en œuvre la réalisation des travaux sous couvert de la compétence gemapi.

À l'unanimité avec une abstention de Monsieur Curvelier, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la proposition de demander le transfert de l'autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

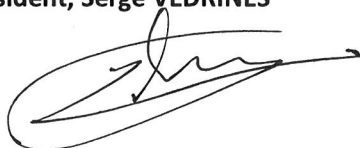
Sollicite Monsieur le Préfet pour un transfert de l'autorisation de travaux à un nouveau bénéficiaire, à savoir le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Autorise le Président à réaliser les formalités associées, et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à La Cresse, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

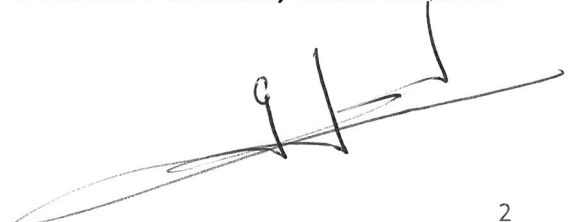
Le Président, **Serge VÉDRINES**



SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 04/04/2023
048-200080547-20230404-DE_2023_015-DE



Le Secrétaire de séance, **Gilbert FAUCHER**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 04/04/2023
et publié ou notifié
le 06/04/2023

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service biodiversité, eau et forêt
Unité police de l'eau

Arrêté n°12-2023-04-24-00003 du

24 AVR. 2023

Prorogeant l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 autorisant les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn) et portant transfert à un nouveau bénéficiaire

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, créé par arrêté inter préfectoral le 1er avril 2018 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 28 septembre 2018 et complété le 30 juillet 2019, présenté par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont représenté par son président, enregistré sous le n° 12-2018-00256, concernant la restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin sur la commune de Rivière sur Tarn ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 autorisant les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin, et portant bénéficiaire la communauté de communes Millau Grands Causses, en tant que maître d'ouvrage délégué du SMBV Tarn-amont ;

Considérant la demande en date du 26 septembre 2022, de Madame la Présidente de la communauté de communes Millau Grands Causses, de prorogation pour une durée de trois ans de l'arrêté du 11 mai 2020, conformément à l'article R.181-49 du code de l'environnement ;

Considérant les difficultés rencontrées lors des négociations avec les propriétaires fonciers ;

Considérant la demande en date du 4 avril 2023, de Monsieur le Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, de transfert de l'autorisation de travaux au bénéfice du Syndicat, en raison de l'ajournement du projet à dominance touristique sous compétence de la Communauté de communes Millau Grands Causses et de la compétence statutaire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Considérant l'accord de la communauté de communes Millau Grands Causses, bénéficiaire initial de l'autorisation, pour le transfert de compétence au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Considérant la nécessité, pour l'intérêt général, de réaliser l'intégralité des actions et interventions prévues par l'arrêté du 11 mai 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1er : Objet

L'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 autorisant les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn) est prorogé pour une durée de 3 ans, et transféré au nouveau bénéficiaire, le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, à partir de la date de signature du présent arrêté.

Les conditions d'exécution des travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin sont définies par l'arrêté du 11 mai 2020 sus-visé.

Article 2 : Clauses et prescriptions

Les clauses et prescriptions contenues dans l'autorisation d'origine sont et demeurent maintenues.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les conditions prévues par l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit deux mois pour le pétitionnaire à compter de sa notification et quatre mois pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Cette saisine peut être effectuée par l'intermédiaire du téléservice « télérecours » en application des articles R414-1 et suivants du code de la justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron. Il sera en outre affiché, pendant une durée minimale d'un mois, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ainsi que dans la communauté de communes et les mairies citées à l'article 5.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État pendant au moins 6 mois (www.aveyron.gouv.fr).

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron ainsi que le président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Madame la sous-préfète de Millau ;
- à la présidente de la communauté de communes Millau Grands Causses ;
- aux maires des communes d' Aguessac, Compeyre, La Cresse, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau ;
- à Monsieur le président du Parc naturel régional des Grands Causses ;
- au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Aveyron ;
- au président de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Aveyron ;

Fait à Rodez, le **24 AVR. 2023**

Le préfet de l'Aveyron,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a smaller signature.

